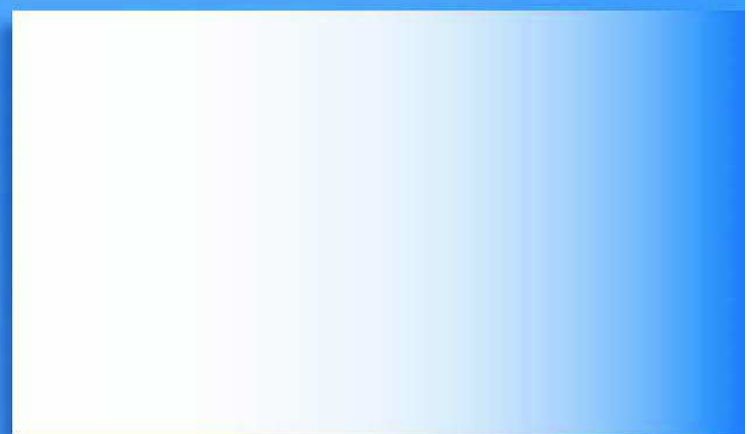


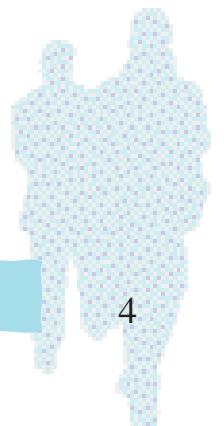
LUGAGNAN

DOSSIER DE CARTE COMMUNALE (CC)



Première Partie : Analyse de l'état initial	4
Présentation de la commune.....	5
Environnement physique.....	9
Environnement naturel.....	17
Environnement agricole	37
Environnement paysager.....	37
Environnement urbain.....	39
Environnement socio-économique.....	40
Prévisions et développement.....	55
Deuxième Partie : Choix retenus	56
Troisième Partie : Analyse de l'état initial	68
ANNEXES	73

Première Partie Analyse de l'état initial



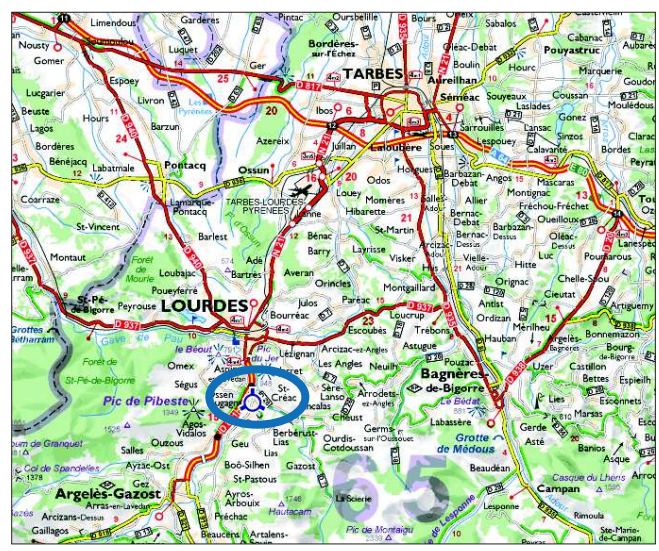
Présentation de la commune

Générale

- La commune de LUGAGNAN est localisée dans la partie Ouest du département des Hautes Pyrénées, au Sud de Lourdes.
- La superficie de la commune est de **75 hectares**. Selon les données communales, la population était de 157 habitants en 2008, alors qu'elle était de 168 personnes en 1999.



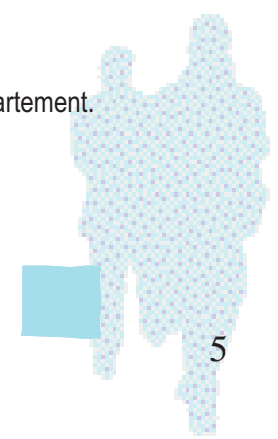
Situation géographique



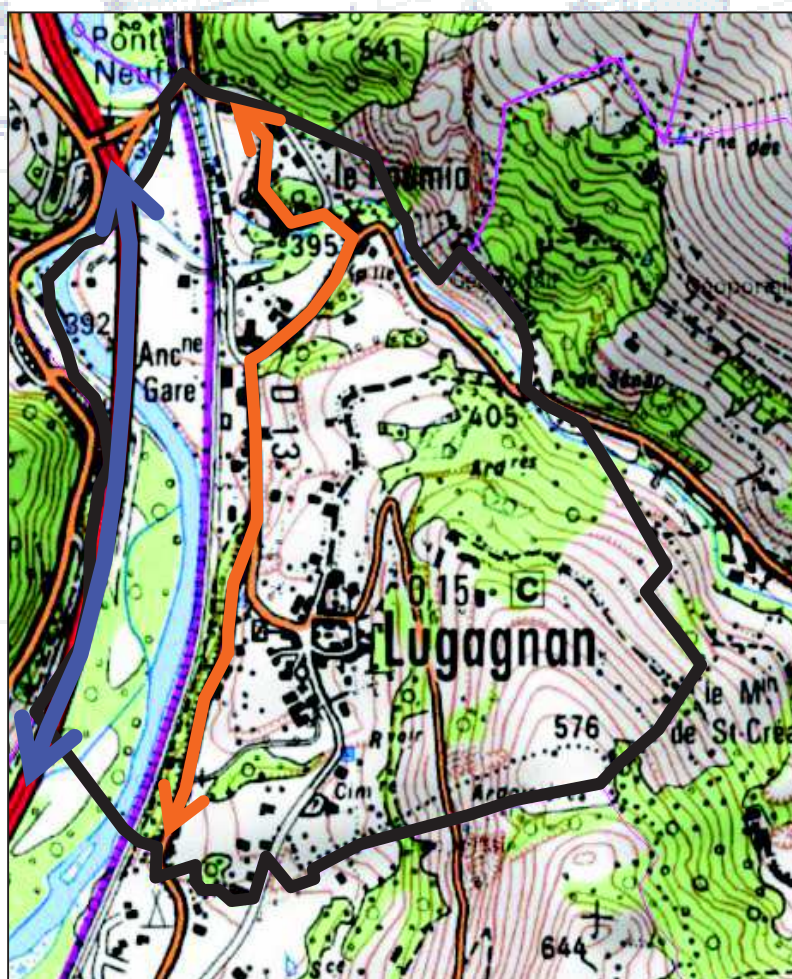
Source: DDT des Hautes Pyrénées

- Les communes les plus proches sont :
 - Aspin-en-Lavedan à 2,5 km au Nord-Ouest,
 - Lourdes à 4,5 km au Nord,
 - Viger à 4 à l'Ouest,
 - Ger à 1,4 km au Sud,
 - Saint-Créac à 2 km à l'Est.

- LUGAGNAN est limitrophe à Lourdes et se situe à 26 km de Tarbes, chef lieu du département.



Situation géographique



Source: Géoportail

Limites communales
 RD 821
 RD 13

- Plusieurs espaces bâtis se répartissent au centre de la commune, sur une bande traversante Nord-Sud.
- Quelques espaces boisés ponctuent le ban communal, principalement à l'Est, et le reste de la commune est concerné par des espaces agricoles.

Situation administrative

■ La commune de LUGAGNAN fait partie des rattachements administratifs suivants :

- La Communauté de Communes de Castelloubon. Créée par arrêté préfectoral du 11 décembre 1995, elle regroupe 12 communes pour une population de 1312 personnes,
- Le SIVOM du canton de Lourdes-Est,
- Le SIVOS de Castelloubon,
- Le Syndicat Département Electricité (SDE).

Via la Communauté de Communes :

- Le Syndicat Mixte du Pays des vallées des Gaves.
- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Lourdes Est (SICTOM).

La commune fait également partie du canton de Lourdes Est, qui comptait 3262 habitants en 2008, et de l'arrondissement d'Argelès-Gazost.

Les services publics et équipements

■ *les écoles :*

- Il n'y a pas d'école dans la commune.
- Les enfants de la commune vont à Lourdes à l'école, collège et lycée.

■ *les transports :*

- Une ligne de bus, pour aller à Lourdes, passe deux fois par jour dans la commune.

■ *l'assainissement et l'eau potable :*

- Les réseaux d'alimentation en eau potable est géré par la Lyonnaise des Eaux, basée à Lourdes qui n'exploite aucun captage public sur la commune. Aucun périmètre de protection de captages publics n'est présent sur la commune.
- Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat d'Assainissement Ger-Geu-LUGAGNAN, basé à Ger.
- L'assainissement est collectif sur la quasi-totalité de la commune, avec un réseau unitaire.
- La station d'épuration se trouve dans la commune voisine de Ger.

■ *l'électricité :*

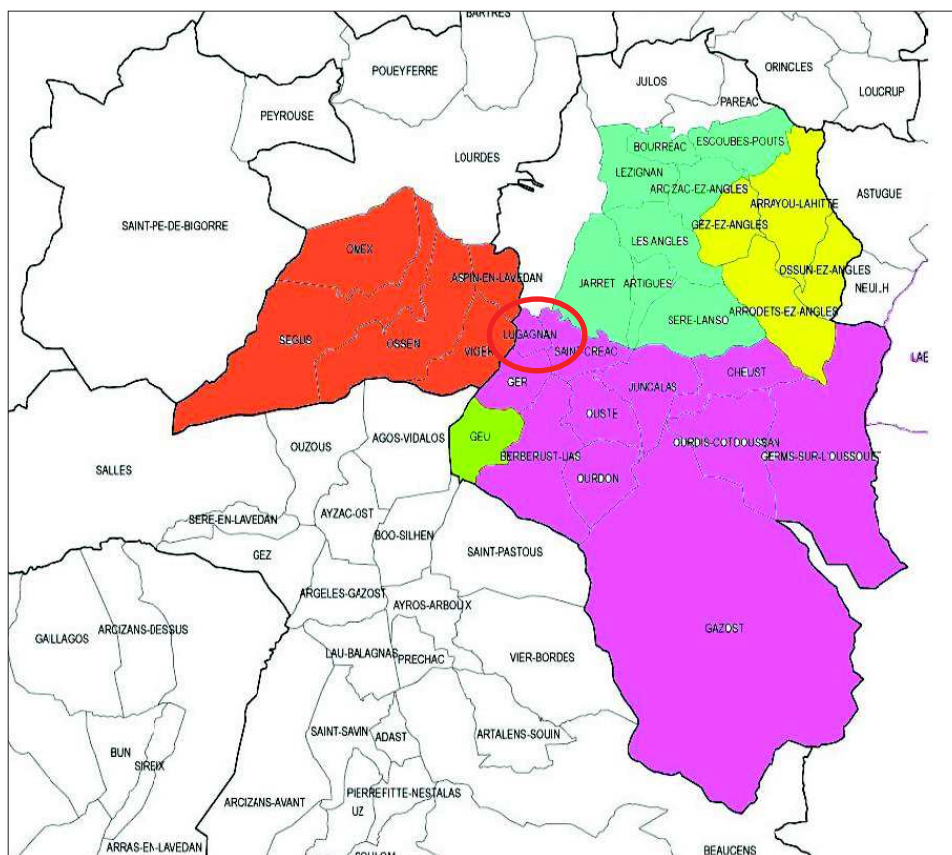
- Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat Département Electricité.

■ *les déchets :*

- La collecte des déchets est gérée par le SICTOM du canton de Lourdes Est.
- Le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables se fait de façon hebdomadaire (le tri sélectif est en vigueur dans la commune). Le ramassage des encombrants se fait deux fois par an.
- Il n'y a pas de décharge sur le ban communal. La déchetterie la plus proche est située à Lourdes.

La Communauté de Communes du Castelloubon

- La Communauté de Communes du Castelloubon regroupe 12 communes : Berbérust-Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germe-sur-l'Oussouet, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté et Saint-Créac, pour une population estimée à 1312 habitants.
- La commune, avec ses 157 habitants, est équivalente à 11,9 % de la population de la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes dispose de compétences pour :
 - Assainissement collectif,
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,
 - Schéma de secteur,
 - Création, aménagement et entretien de la voirie,
 - NTIC (internet, câble...).

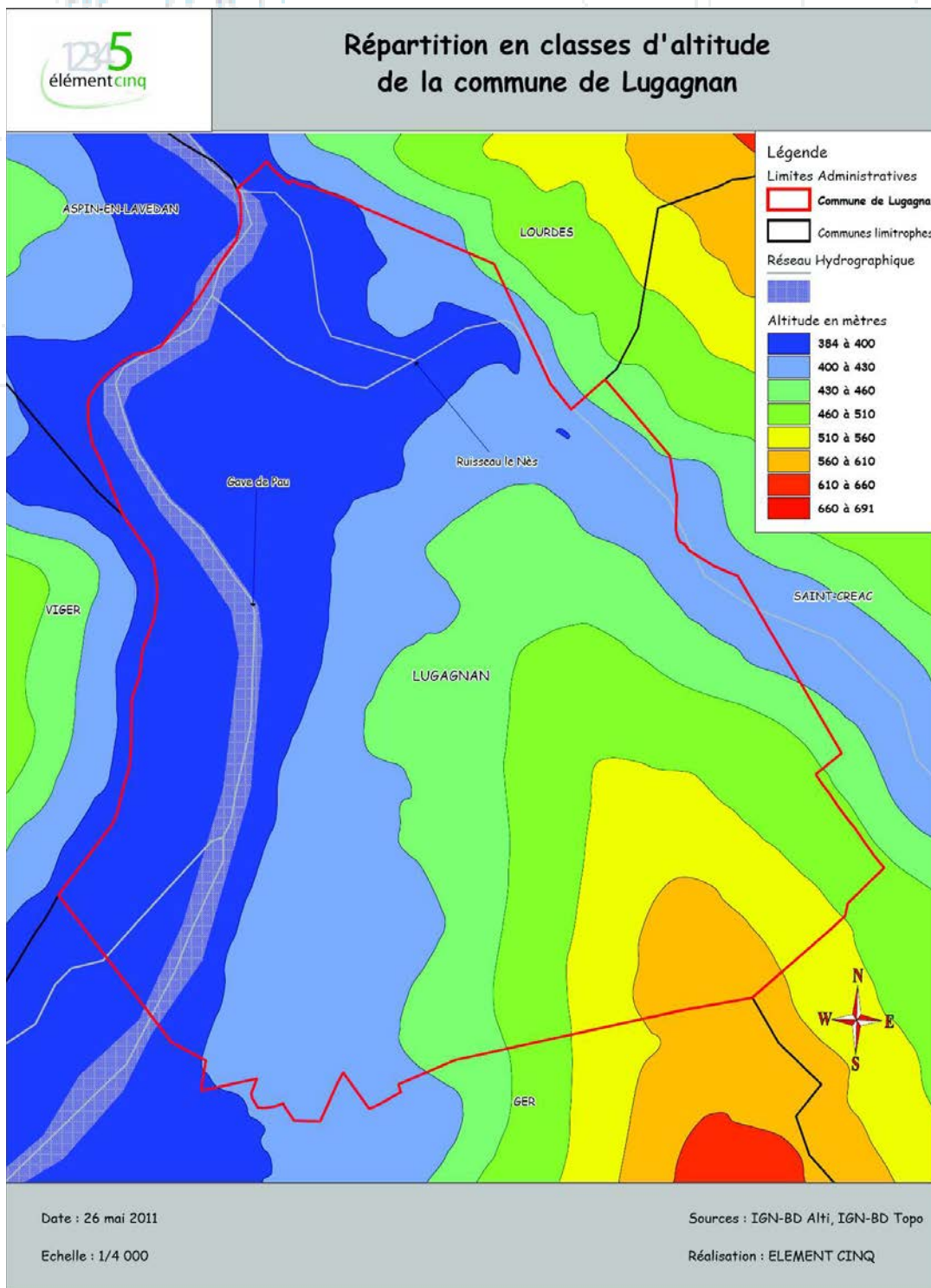


Source: Site du Projet départemental de coopération intercommunale 2010/2018

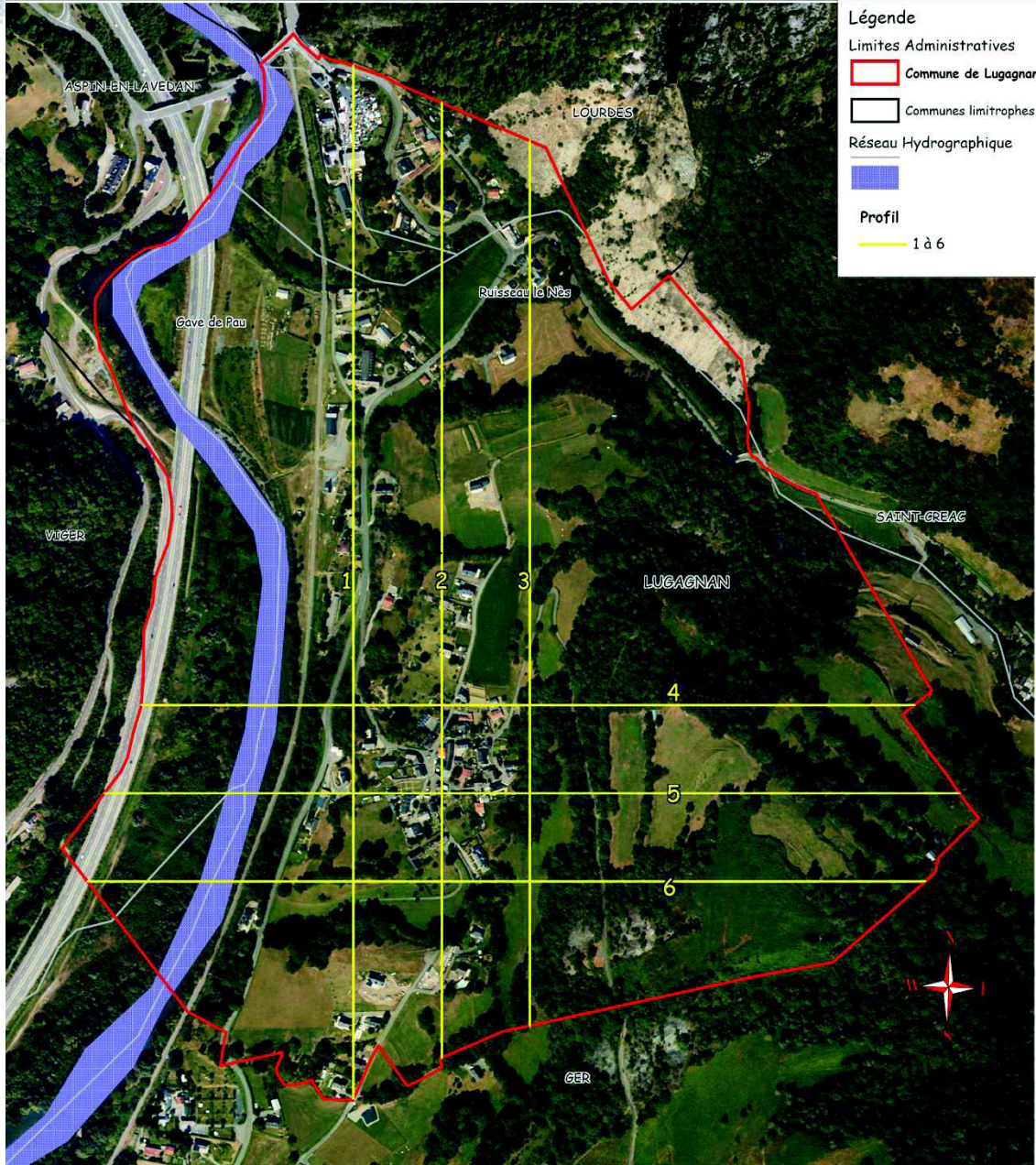
Environnement physique

Topographie

- La commune présente un fort relief, compris entre 380 et 575 mètres d'altitude, avec les points bas situés à l'Ouest au niveau du Gave et les points hauts au Sud-est du ban communal.



Profils Topographiques



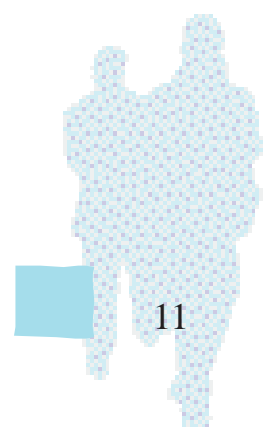
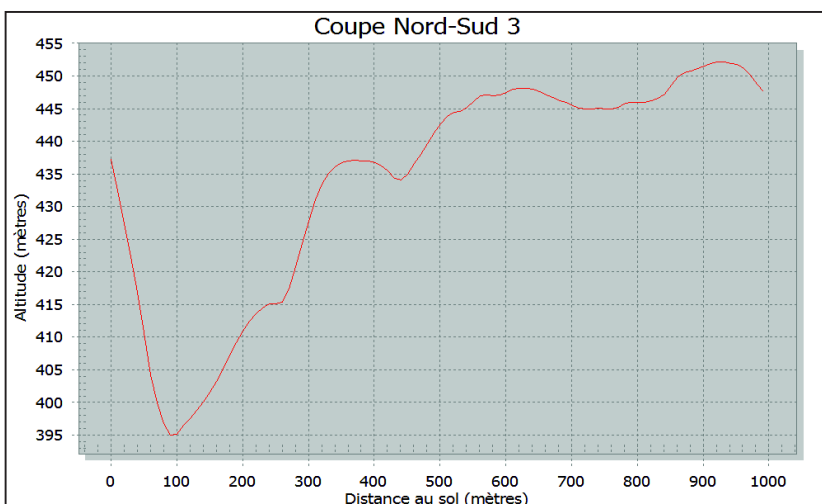
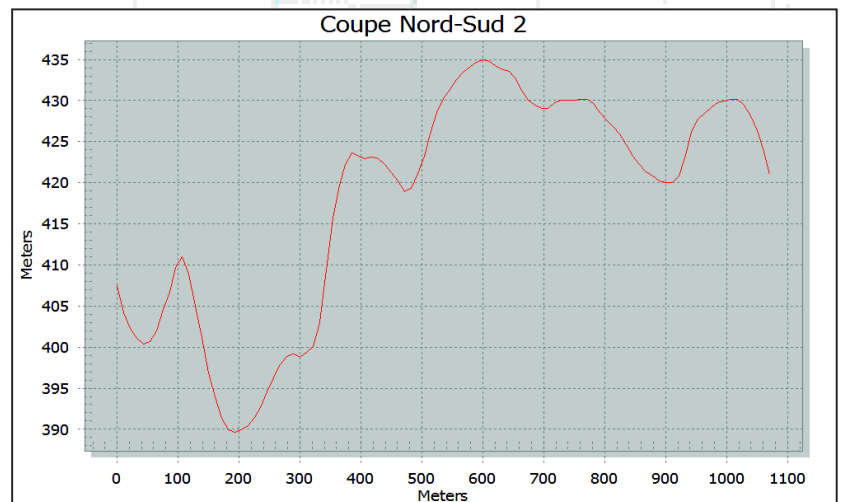
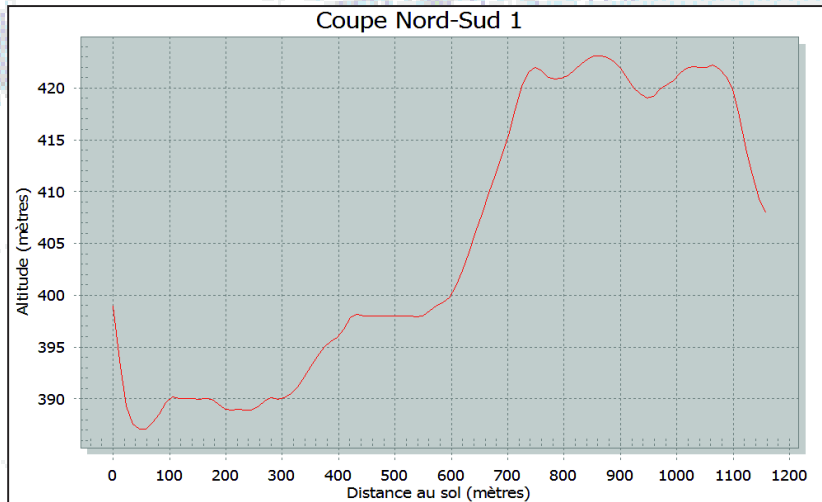
Date : Mai 2011

Echelle : 1/4 000

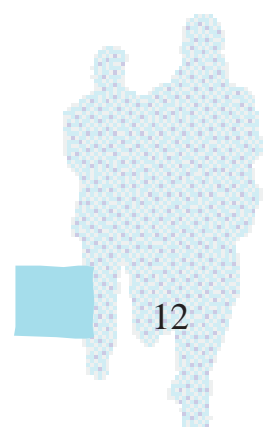
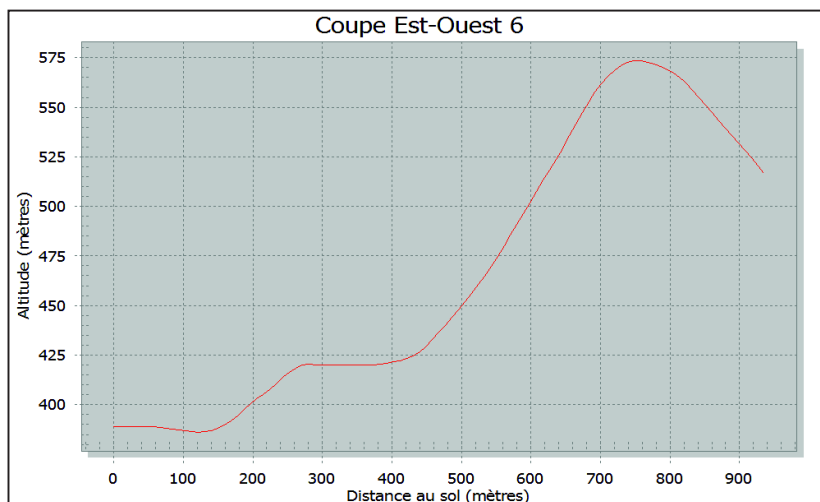
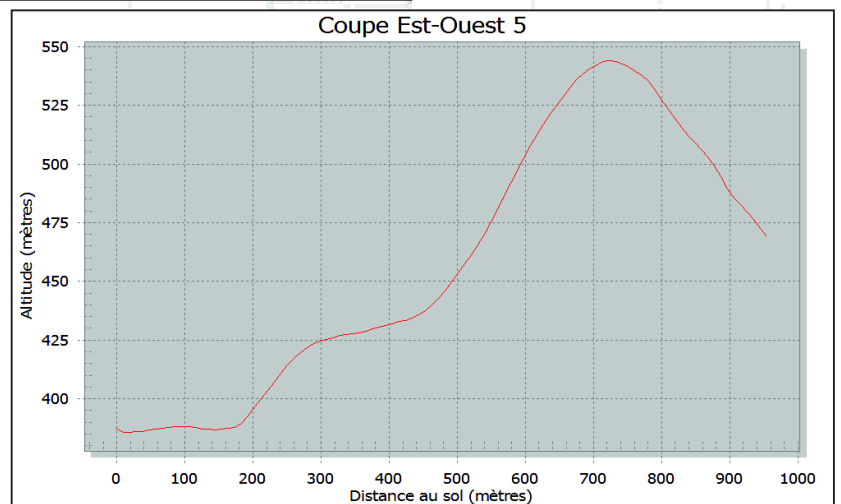
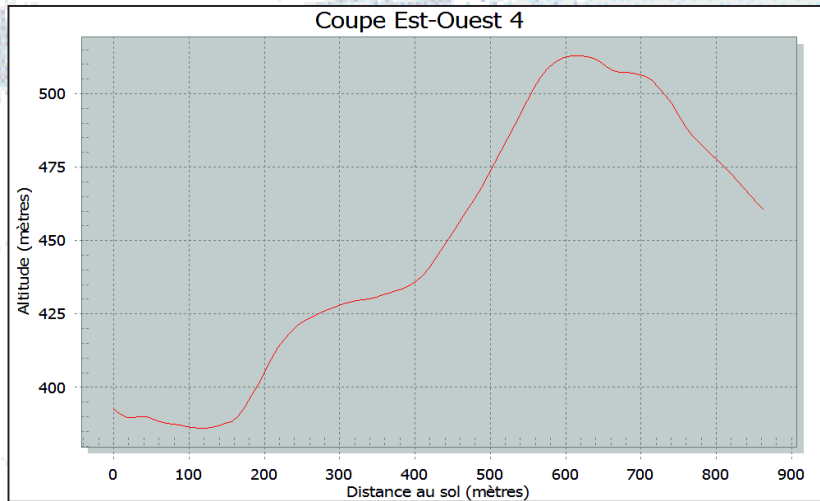
Sources : IGN-BD Alti, IGN-BD Topo

Réalisation : ELEMENT CINQ

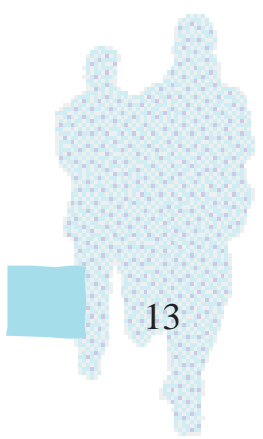
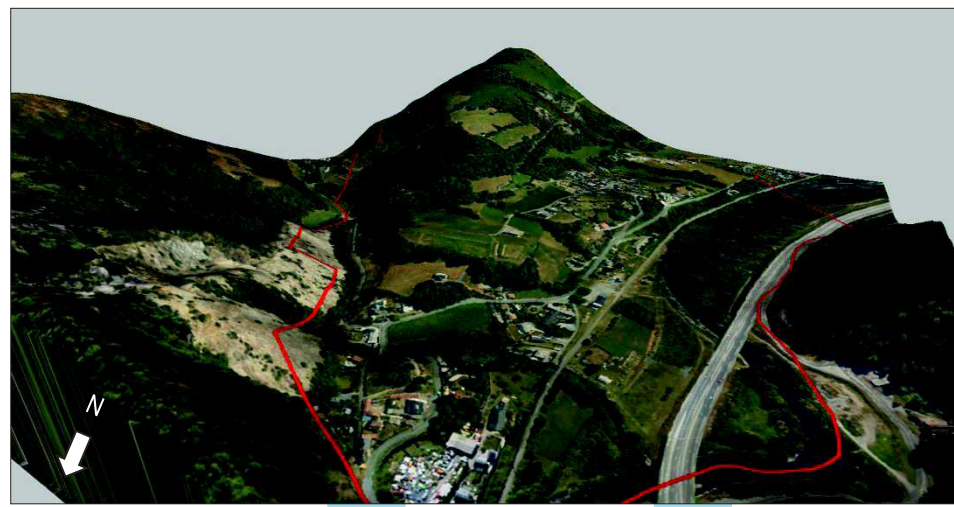
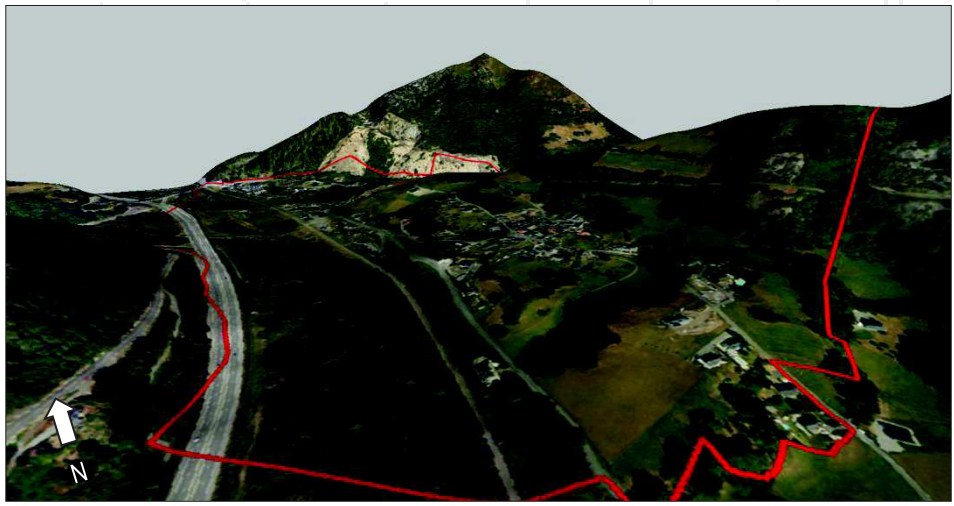
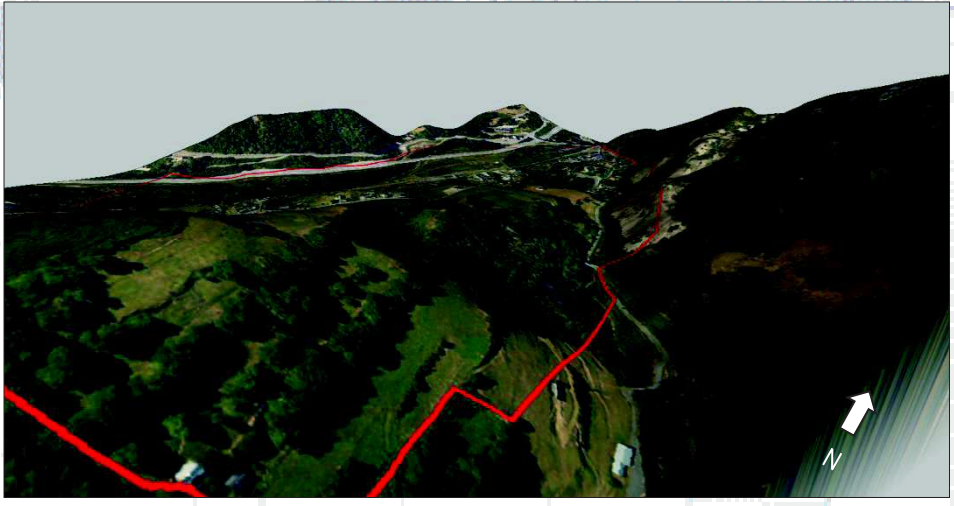
Coupes Nord-Sud



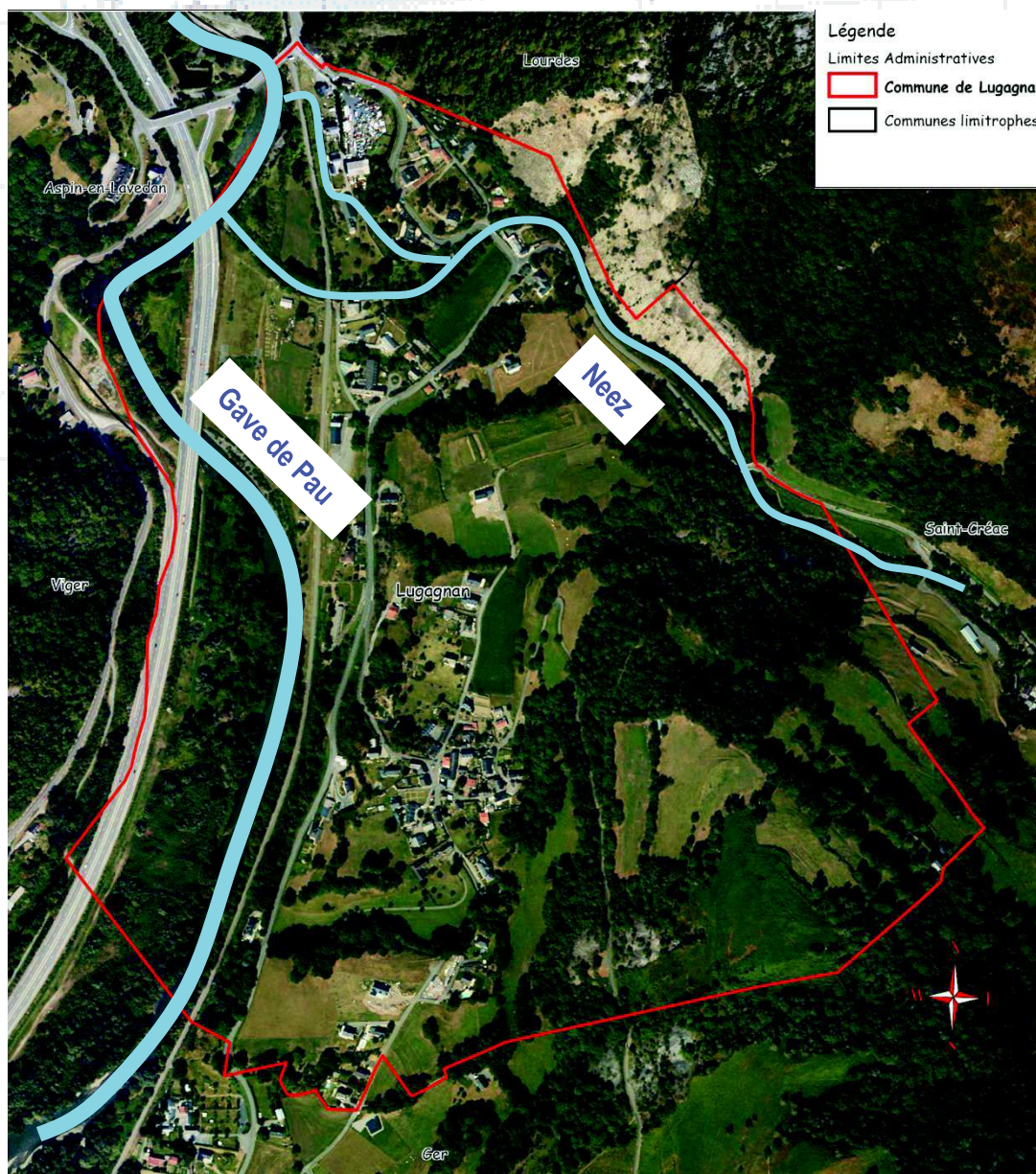
Coupes Est-Ouest



Vues 3D du ban communal



Hydrologie

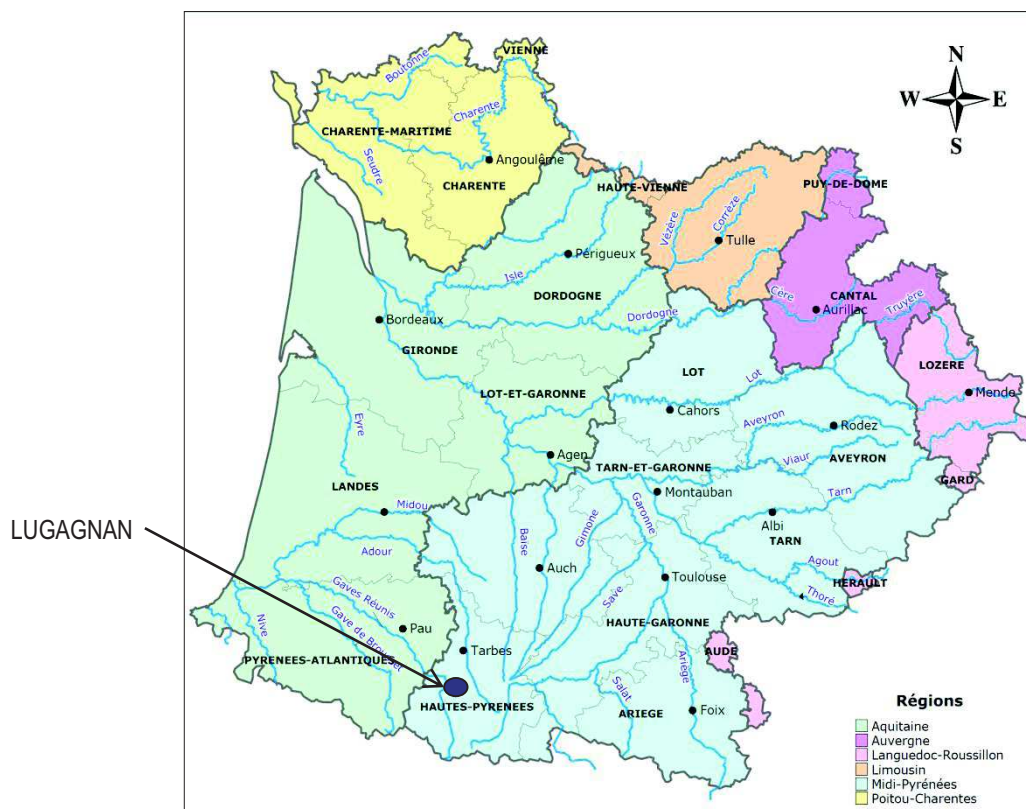


- La commune est concernée par deux cours d'eau :
 - Le Gave de Pau : d'une longueur de 193 km, il traverse 3 départements (Hautes Pyrénées, Pyrénées Atlantique, Landes) et passe notamment par Lourdes et Pau,
 - Le Neez, d'une longueur de 15,8 km, prend sa source dans les Pyrénées (col de Buraou). Le cours d'eau est un affluent du Gave de Pau.

SDAGE Adour-Garonne

- La commune de LUGAGNAN fait partie du SDAGE Adour Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- Le SDAGE Adour Garonne définit 6 grandes orientations :
 - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
 - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
 - Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
 - Assurer une eau de qualité pour les activités et usages des milieux aquatiques,
 - Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
 - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.
- La carte communale devra respecter ses orientations et prescriptions..
- A noter que le Gave de Pau est concerné par un contrat de milieu, dont les enjeux concernent la qualité de l'eau, la valorisation touristique, la réhabilitation des milieux aquatiques, les inondations, les conflits d'usage et les transports solides.

Cartographie des régions et départements concernés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne



Source : Agence de l'eau Adour Garonne

Climatologie*

Le climat dans la région Midi-Pyrénées se caractérise par des printemps assez arrosés, des étés chauds et secs, des automnes doux et ensoleillés et des hivers marqués par des précipitations abondantes en montagne (pluie ou neige).

Les données climatiques disponibles sur le département des Hautes-Pyrénées indiquent des températures comprises entre 7 et 17,2° en moyenne durant l'année et un cumul annuel moyen de 1940 heures d'ensoleillement.

La pluviométrie moyenne est de 1102,4 mm par année, pour 125 jours pluvieux.

**Données issues du site de la Région Midi Pyrénées et de Météo France (station de Tarbes-Ossun)*

Géomorphologie - Géologie



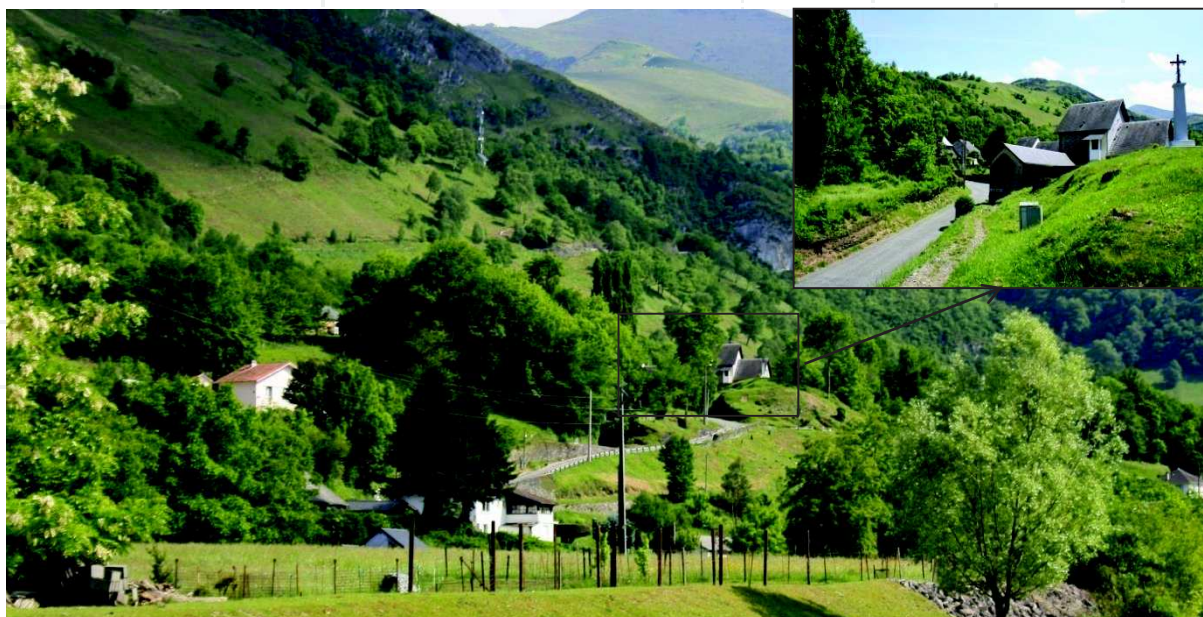
Alluvions fluviales actuelles et subactuelles

Albien moyen - Cénomaniens moyen : Flysch noir ardoisier de Bigorre (ouest de l' Adour)

- La commune est divisée en trois entités :
- La première est constituée par les alluvions fluviales actuels et subactuels, autour du Gave de Pau,
- La seconde, majoritaire, est de l'albien moyen – cénomaniens moyen, constitutif de la partie montagneuse de la commune,
- La dernière, tout au Nord, est composée d'alluvions du stade du retrait glaciaire.

Environnement naturel

- Située au cœur de la vallée du Gave de Pau, la commune de LUGAGNAN se caractérise par un ban communal au relief très marqué, modelés par le Gave d'axe Sud - Nord et le Neez d'axe Sud-est – Nord-ouest. Bien orienté vers « Le Soulan » le village historique, s'est implanté sur un relief pentu et parfois abrupt, en partie méridionale du ban communal.



- En contrebas du centre historique, un développement urbain s'est réalisé autour des axes de communication et de l'ancienne Gare.



Les espaces verts urbain

- Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain de LUGAGNAN s'est fait par insertion du bâti parmi le complexe agricole et forestier local.

Le village compose avec des espaces verts naturels au sein de la zone bâtie (haies de transition et plantation de fruitiers ou d'arbres ornementaux). Ils permettent une aération du paysage et constituent une véritable trame verte servant de lieux de détente pour les habitants et les visiteurs, mais jouent aussi un important rôle écologique pour la faune locale.



Plantations et jardins dans le quartier de la Gare



Plantations et jardins dans le village



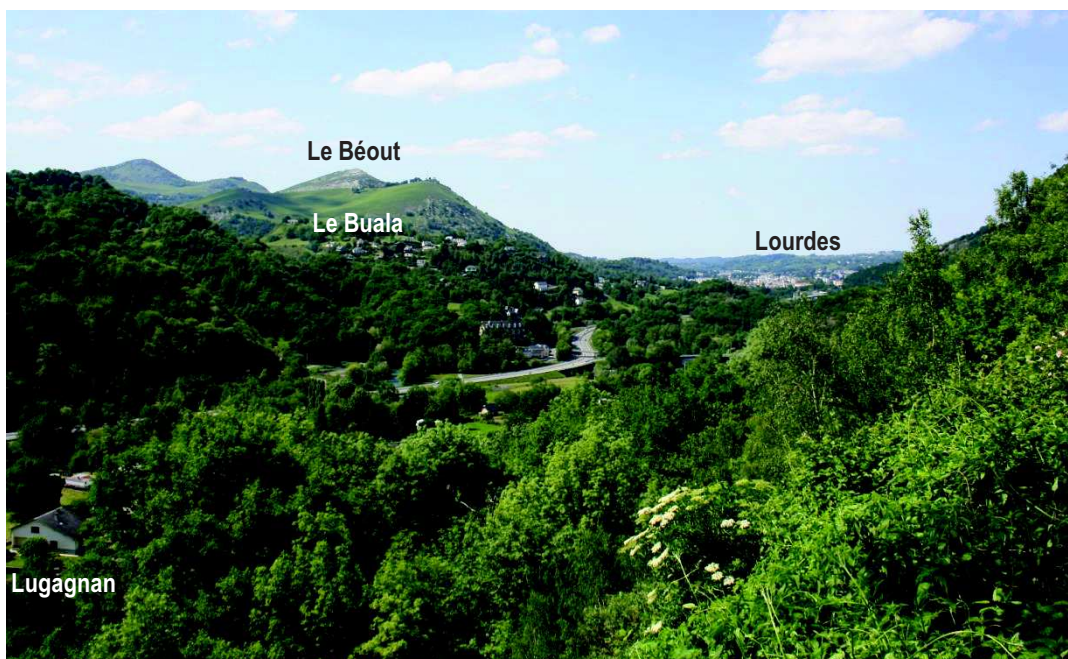
Haies diversifiées et fruitiers au Sud du village

La situation au regard des espaces agricoles, naturels, des grandes entités écologiques et paysagères

- Le relief est marqué par le massif pyrénéen et les gaves. Dans le fond de vallée propice à l'accumulation de l'eau et des alluvions, quelques complexes humides se sont mis en place le long du gave de Pau, tandis que sur les hauteurs, la Hêtraie-Chênaie se mêle aux prés d'estives. Ponctuellement, les ardoisières constituent une particularité écologique propice à une faune et une flore adaptée.
- Le banc communal de LUGAGNAN se caractérise par un espace agricole dédié au pastoralisme avec quelques cultures céréalières. De nombreuses haies tissent un lien entre les différentes entités écologiques.



Vue vers le Sud sur la vallée



Vue vers le Nord sur la vallée

- L'agriculture céréalière est fortement développée dans le lit majeur du gave. Elle marque avec les axes routiers et le gave, le fond de vallée.
- Les prairies pâturées et de fauches représentent la moitié de l'espace agricole. Elles permettent d'exploiter les terrains de fortes pentes ou plus morcelés. Sous l'action du pâturage extensif et de l'amendement qui en découle, le cortège floristique est souvent diversifié. Les Poacées représentent plus de 80% de la couverture au sol, l'entomofaune (orthoptère, lépidoptères) est abondante dans ces zones sauvages.



- Des prairies de fauches de basses altitudes aux prairies et pelouses d'altitudes, la végétation change en réponse aux conditions édaphiques. Il en est de même du cortège faunistique qui se spécialise.



Prairies de fauche riche en espèces mellifères

Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune

- L'urbanisation s'étend du Nord au Sud du ban communal. D'Ouest en Est trois entités s'étagent : Le Gave > l'Urbain > les Estives et la forêt.

LUGAGNAN

Occupation du sol

 Limite communale

Urbanisation

 Voirie

 2*2 voies

 Coulée verte



Bâtit

 Espaces libres & Plantations

Espaces agricoles

 Cultures

 Prairies artificielles

 Prairies mésophiles

 Prairies fraîches

 Pelouses sèches

Espaces naturels

 Landes & Fruticées

 Eboulis rocheux

 Haies

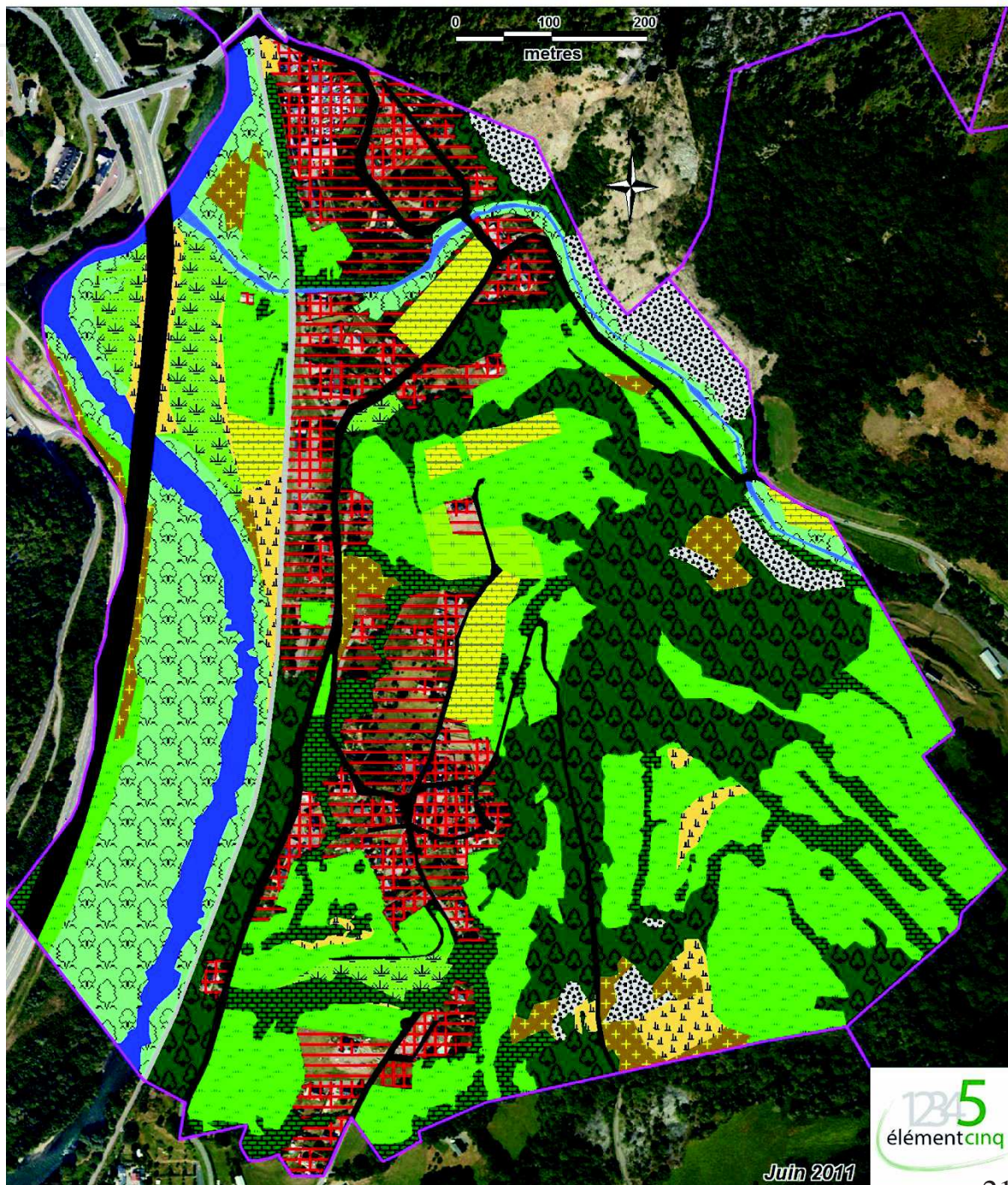
 Boisements

 Ripisylvies

Milieux aquatiques

 Gave de Pau

 Neez



Les espaces et paysages naturels ou agricoles

■ Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine exercée sur place. Ainsi la sylviculture organise et détermine souvent les massifs forestiers, l'agriculture s'étend dans la plaine et sur les flancs de colline. Les haies et bosquets structurent le paysage. Les sources et les ruisseaux apportent un gradient d'humidité en fond de talweg.



Pelouses et prairies d'altitudes dominant le village de LUGAGNAN.

Prairie fraîche à joncs diffus, en rive droite du Gave de Pau.



Les prairies

Sur LUGAGNAN différents type d'habitats prairiaux, fonction du gradient d'humidité, du degré de fertilisation et dépendant de la pratique qui est exercée (tonte, fauche, pacage, jachère) se rencontrent.

- Les prairies fraîches correspondent à des milieux intermédiaires entre la prairie humide et la prairie mésophile. Les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptères et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune.
- Les prairies **mésophiles** les plus courantes correspondent à des conditions situationnelles modérées en termes d'humidité et en richesse d'éléments minéraux. Elles correspondent à des espaces pâturés ou fauchés peu enrichis en éléments minéraux. Ces prairies se composent de graminées et d'espèces telles que les trèfles et les renoncules.
- Les prairies **et pelouses sèches** correspondent à une végétation rase sur sol, de faible épaisseur d'exposition Sud ou avec une roche affleurante. Ces milieux aux conditions extrêmes accueillent une flore et une faune hautement spécialisées et vulnérables au moindre changement des conditions de gestion ou de destination des terrains.
- Les friches : Ces prairies se sont développées sur des terrains en pente d'exposition Sud. Le sol y est pauvre favorisant des végétations de type pelouses ou des ligneux tels que le genêt à balais. Avec l'abandon des fauches ou du pâturage, ces milieux évoluent vers de la fruticée (Aubépines et prunus) pour atteindre un stade climacique de forêt Chênaie. Ces terrains présentent des conditions édaphiques sélectives et peuvent abriter des espèces spécifiques telles que des orchidées, ainsi qu'une microfaune d'orthoptères. La Pie Grièche écorcheur peut affectionner ces milieux.

Les ardoisières et éboulis rocheux

- De part les anciennes carrières exploitant l'ardoise ou des affleurement naturels, ces éboulis rocheux constituent un écosystème particulier à part entière qui présente une végétation arbustive spécifique et une faune adaptée.



Ardoisière au Nord « Le Poumia »

- La présence des éboulis favorisent les lichens et les mousses. Le bouleau verruqueux, le merisier, le noisetier et l'églantier colonisent les lieux qui sont eux favorables aux reptiles et aux lacertidés. Ces ardoisières offrent de vastes éboulis ou des mosaïques de micro-habitats créés par les arbustes et les ruptures de pentes.



Ardoisière à l'Est du village

Les boisements

- Les boisements répondent eux aussi aux conditions édaphiques et aux facteurs anthropiques.

A LUGAGNAN, les boisements sont de 3 types :

- Le massif forestier à dominance chênes – hêtres,
- Les haies et les bosquets,
- Les ripisylves.

Le massif forestier

- Les essences dominantes sont le chêne et le hêtre, les châtaigniers, les frênes et les érables font le lien avec les prairies et les haies. Ces ensembles forestiers colonisant les pentes les plus fortes, ils favorisent le déplacement du gros gibier (chevreuil, cerf et sangliers), tout en participant au maintien des sols. Ils permettent aussi aux rapaces nocturnes de trouver refuge et servent de biotope pour l'avifaune locale.



Aperçu des boisements de LUGAGNAN depuis le Sud du ban communal.

- Il n'y a pas de réelle exploitation des forêts sur LUGAGNAN. La gestion se fait par des entretiens dans la majorité des cas, ou par une gestion naturelle.

Bosquets de Frênes traduisant une humidité plus importante sur cette rupture de pente.

Les Châtaigniers en bordure profitent d'une bonne exposition Sud-ouest et d'un sol plus profond.



Les haies et les bosquets

- Ces haies et bosquets, constitués principalement de feuillus (chênes pédonculés, chênes sessiles, de hêtres, de noisetiers), ont un rôle clé dans le bon fonctionnement écologique des écosystèmes. Ils servent d'interface entre les différents habitats environnants et jouent un rôle d'attrait ou de refuge pour les animaux (gibier, oiseaux, prédateurs) en déplacement. Ils participent également au paysage et servent de structure (tenue des talus contre l'érosion) entre les parcelles agricoles ou autres.
- Les essences y sont aussi plus variées ; on retrouve ainsi du cornouiller, du prunus, du robinier, du sureau, du néflier qui, couplées avec des espèces arbustives, herbacées, et des microreliefs (talus, pierres, éboulis), constituent un véritable écosystème pour la microfaune et les reptiles.



Ensemble de haies favorisant une réelle biodiversité et jouant un rôle d'écotone avec la forêt voisine.



Haie entre les prairies d'altitude contribuant au maintien des corridors écologiques entre les boisements.



Haie avec Hêtre pourpre contribuant au maintien de la biodiversité périurbaine.

Les ripisylves et les boisements humides

■ La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers.

■ Les essences telles que le saule et l'aulne, sont caractéristiques de ces habitats. La présence du frêne dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux humides.

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge ; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

■ En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritables zones d'abris, lieux d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères et poissons). Ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abris et parfois de support de ponte, notamment pour les batraciens et les libellules, par ailleurs les oiseaux affectionnent leur branchage pour y nidifier.

Le système racinaire d'essences tel que celui des saules est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurant, car elle permet la fixation partielle des rejets azotés.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent en période de hautes eaux.



Ripisylve de saules blancs et de peuplier. Cet habitat de type Saulaie blanche code Natura 2000 : 44.1 est d'intérêt communautaire, protégé par la directive Habitats.



Ripisylve d'aulnes glutineux et de frêne en bordure du Neez.

Cet habitat de type Aulnaie-Frênaie code Natural2000 : 44.32

Code Eur 15 : 91E0*

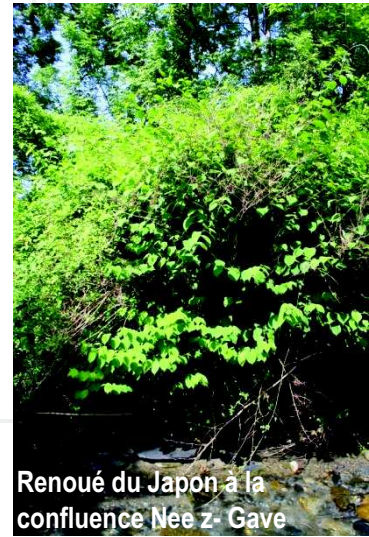
est d'intérêt communautaire, protégé par la directive Habitats.

Les zones humides sur le ban communal

- De part les précipitations moyennes de la région, du fort relief et des sols siliceux présents, différentes zones humides se sont mises en place. Les zones humides sont associées principalement aux cours d'eau.
- Les ripisylves : Elles constituent des milieux fragiles et vulnérables face aux plantes invasives telle que la Renoué du Japon qui se développe en masse et étouffe les autres espèces.



Ripisylve du Gave de Pau



Renoué du Japon à la confluence Née z- Gave

- Sources et mares :

Ces sources et mares temporaires en milieu semi-forestier représentent un biotope idéal pour les libellules, les tritons et les crapauds qui y accomplissent leur reproduction et leur stade larvaire.



Tritons palmés



Femelle

Mâle

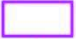



Plus d'une quinzaine de tritons palmés ont été observés dans la sources captée de « Les Aubias »

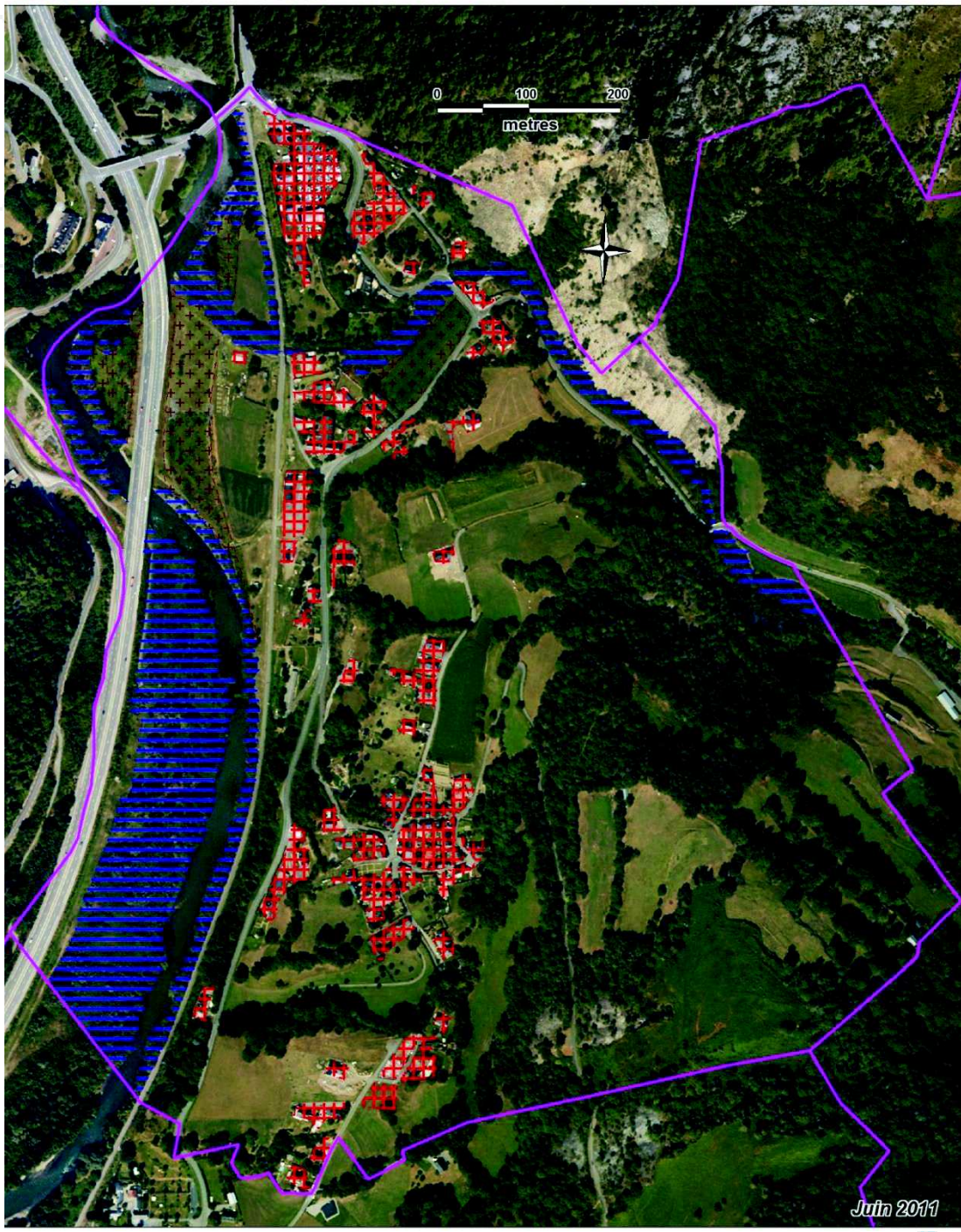
Cartographie des zones humides

■ Les zones humides de plus de 1000m² sont réglementairement protégées. Elles sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique. Les zones humides ont été déterminées en fonction de la végétation, les sondages pédologiques ne pouvant être mis en œuvre dans cette étude, nous faisons apparaître une couche de zone humide potentielle sur critère pédologique.

LUGAGNAN

Carte des zones humides

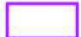



-  Limite communale
-  Bâtit
-  Zones humides effectives
-  Zones humides potentielles

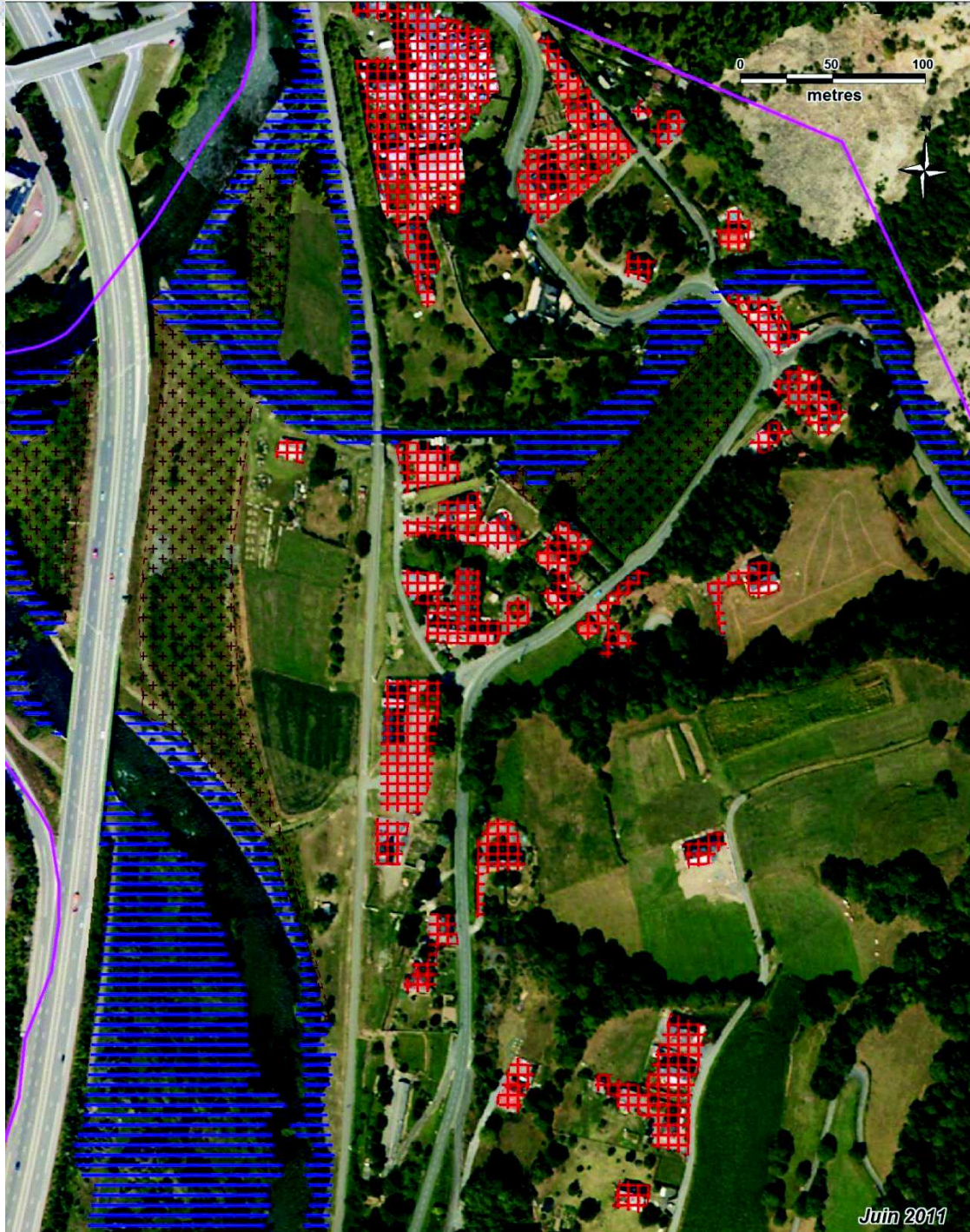


Cartographie des zones humides partie Nord

LUGAGNAN

Carte des zones humides

-  Limite communale
-  Bâtit
-  Zones humides effectives
-  Zones humides potentielles



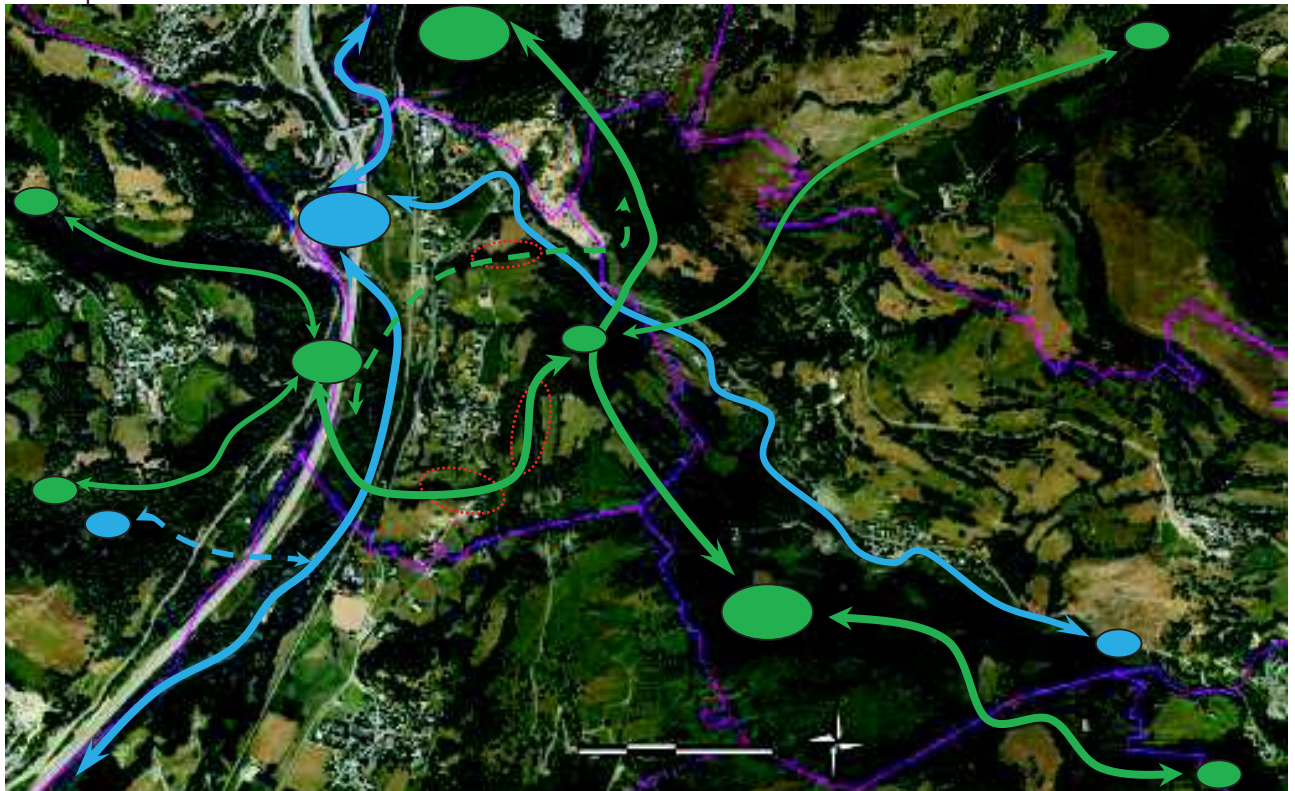
Les corridors écologiques

■ Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominante aquatique et ceux à dominante forestière.

■ Sur la commune de LUGAGNAN et les communes alentours, 3 types de corridors écologiques peuvent être mis en avant :

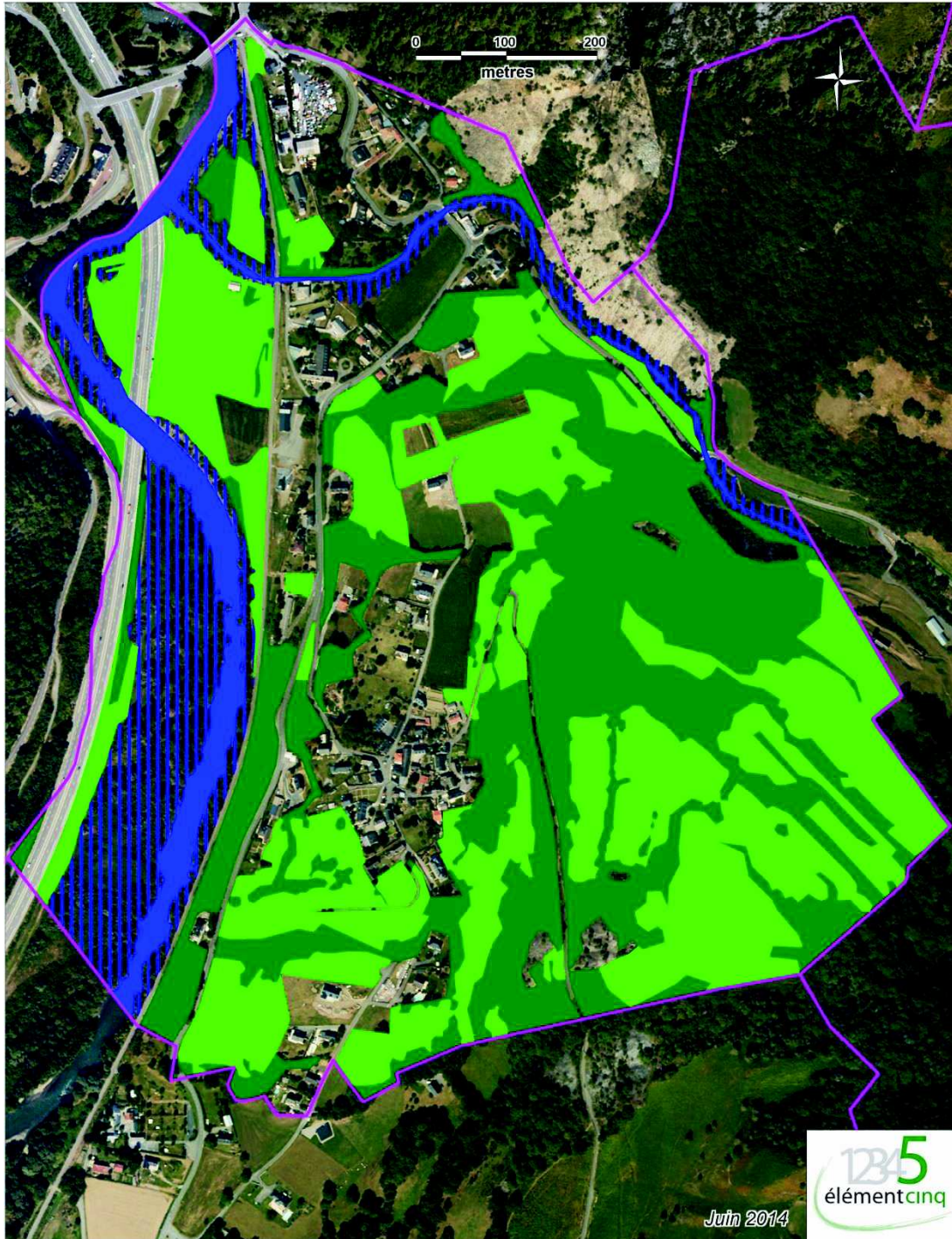
- Différents corridors « Forestiers » passent dans l'axe Est-Ouest et Nord-Sud en reliant les grandes entités forestières sur les sommets. Ces corridors marquent le déplacement du gibier. Mais sont aussi favorable à l'entomofaune et à l'avifaune locale, ainsi qu'aux chiroptères qui s'en servent comme couloirs de communication et de terrains de chasse lorsque se mêlent des haies, des prairies et des lisières forestières.
- Deux corridors aquatiques avec le Neez et le Gave de Pau qui constituent les véritables artères de communication pour les batraciens, les oiseaux et la faune piscicole.

■ Les corridors écologiques semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives. Cependant la 2*2 voies représente un élément fragmentant pour les perméabilités des espèces.



La Trame verte et bleue de Lugagnan

- Cette cartographie montre la part des espaces naturels utilisables par la faune sur la commune en visualisant aussi par défaut l'emprise de l'urbanisation et des activités anthropiques.
- L'Ouest de la commune est concernée par une trame verte et bleue liée tandis que l'Est est concernée principalement par une trame verte.



Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'ensemble du ban communal

- Ont été classé en
Enjeux forts : les zones humides, les rivières, les haies, les ardoisières jouant un rôle écologique important ;
Enjeux moyens : les boisements, les prairies mésophiles ;
Enjeux faibles : les prairies artificielles et les cultures.

LUGAGNAN

Hiérarchisation des valeurs écologiques

 Limites communales

Enjeux

 Faibles

 Moyens

 Forts



Sites Natura et ZNIEFF

- Sur la commune de LUGAGNAN, plusieurs milieux naturels sont répertoriés :

- **1 site Natural 2000** : « *du Gave de Pau et de Cauterets* » :

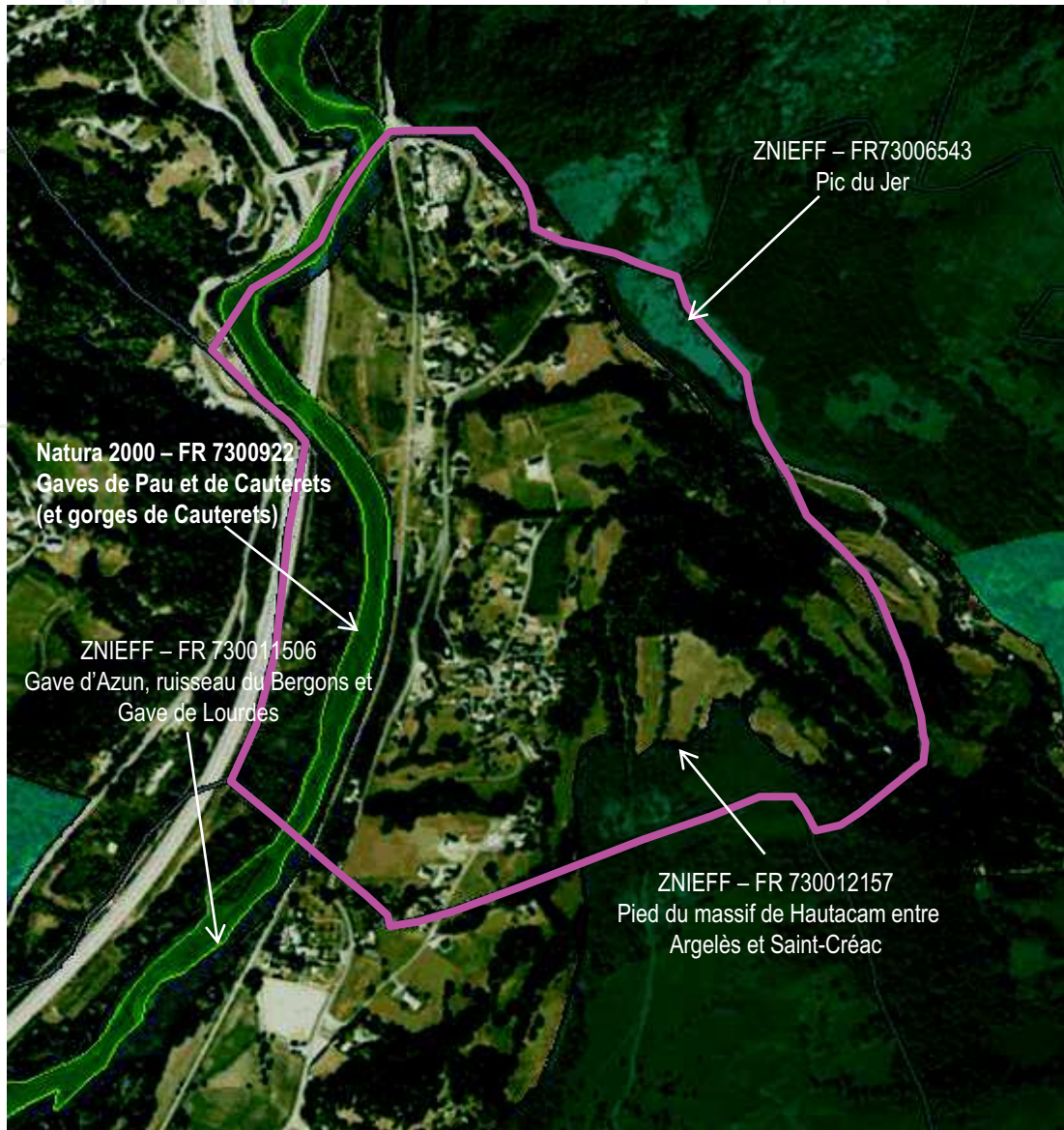
Ce site a permis de recenser les espèces ou habitats suivants :

- 2 espèces de faune : le desman des Pyrénées et le saumon atlantique ;
- 4 types d'habitats naturels : rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation ; formations stables xérothermophiles ; forêts de pentes, éboulis ou ravins ; forêts alluviales.

- **3 ZNIEFF de type I**, issues de la modernisation de ZNIEFF de 1^{ère} génération, sont en fait présentes sur le territoire communal :

- La ZNIEFF « *Pied du massif de Hautacam entre Argelès et Saint-Créac* », d'une surface totale de 961,09 ha, dont 7% de la commune ;
- La ZNIEFF « *Gaves d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes* », d'une surface totale de 443,06 ha, dont 6% de la commune ;
- La ZNIEFF « *Pic du Jer* », d'une surface totale de 467,06 ha, dont 2% de la commune.

Cartographie des zonages réglementaires et inventaires environnementaux



Légende :

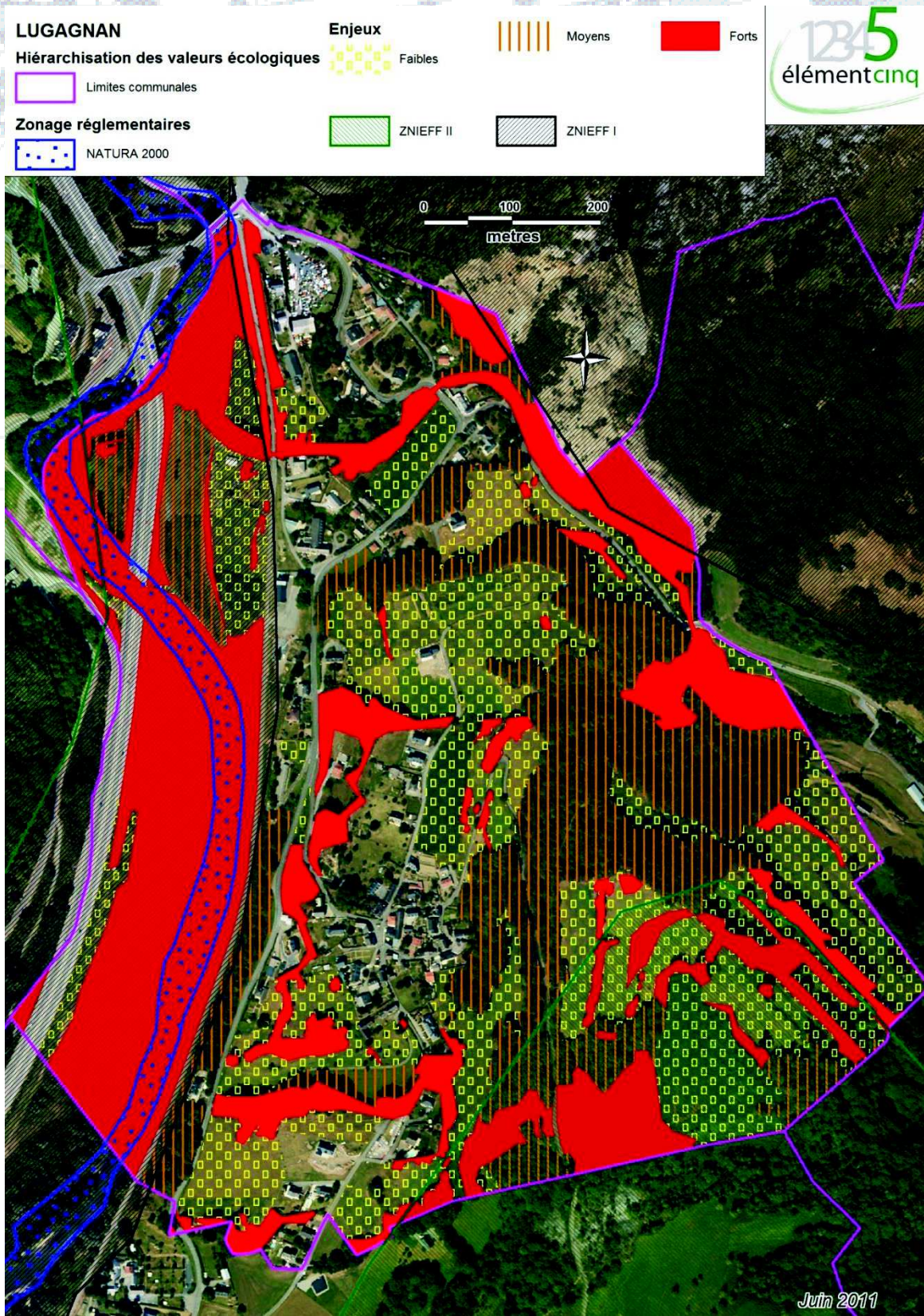
— Limites communales

 Zone Natura 2000

 ZNIEFF

Source : DREAL MP

Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport sites Natura et ZNIEFF



Les risques naturels présents sur la commune :

La commune est concernée par différents risques naturels; 4 au total :

-Risque feu de forêt : lié aux massifs boisés situés à l'Est de la commune. Cependant, aucun Plan de Prévention des Risques « Feux de forêts » n'est à ce jour prescrit ou en projet.

-Risque inondation au niveau du Gave de Pau.

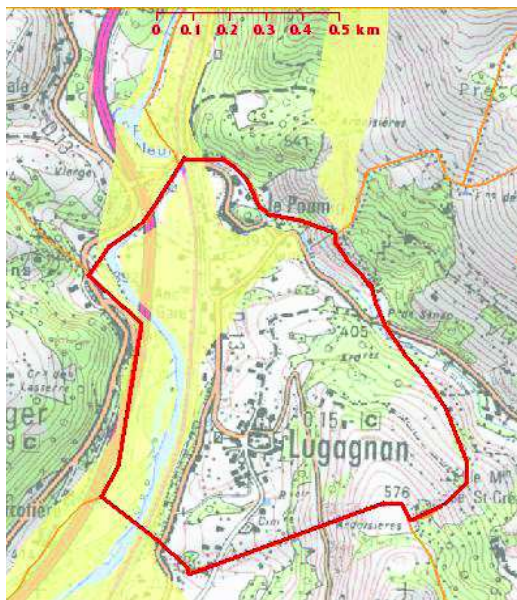
Un Plan de Prévention des Risques « Inondation » (PPRi) a été prescrit le 01/02/2012.

-Risque mouvement de terrain.

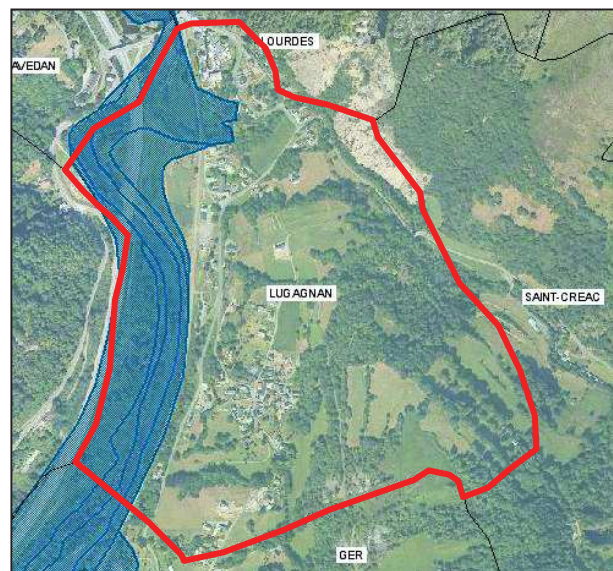
Un Plan de Prévention des Risques « Mouvement de terrain » a été prescrit le 01/02/2014. Concernant la carte des aléas retrait-gonflement, l'échelle de validité des cartes d'aléa du 1/50.000.

-Risque sismique classé en Zone 4 (sismicité moyenne). L'ensemble du territoire communal est en zone de sismicité 4, ce qui signifie que l'aléa sismique est moyen. Ce classement a pour conséquence l'application du nouvel article R 111-38 du Code de la Construction et de l'Habitat qui soumet obligatoirement au contrôle technique certaines opérations de construction définies dans cet article, dont les Etablissements Recevant du Public.

Aléa retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain



Risque d'inondation



Légende des argiles Source: BRGM



Aléa inondation - Couche de synthèse

Source: Prim.net

Environnement agricole

Caractéristiques du milieu local

- Selon les données issues du recensement agricole il y avait un seul agriculteur dans la commune en 2000, exploitant au total 6 ha de surfaces agricole. Ces surfaces étaient destinées à de l'élevage de bovins (une dizaine de bovins étaient recensés).
- A l'heure actuelle, il n'existe plus d'agriculteurs dans la commune. Cependant, on constate, au regard de la cartographie de l'occupation du sol, qu'il existe encore des superficies agricoles dans la commune.
- A noter également, plusieurs îlots agricoles sont concernés par la Politique Agricole Commune.

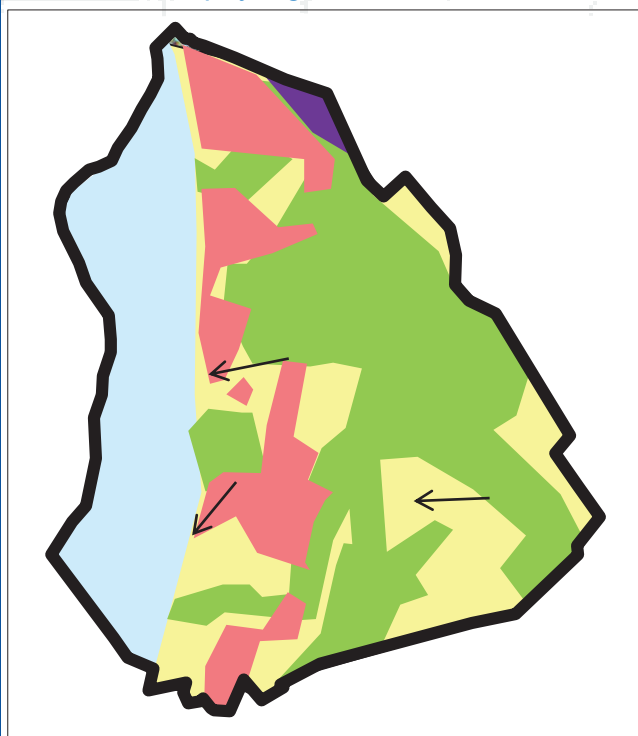
* Source : AGRESTE

Environnement paysager

Situation paysagère intercommunale







- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous-entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.
- La commune de LUGAGNAN appartient à la région paysagère du Lavedan.
- Le Lavedan, ou intitulé parfois : les vallées des Gaves, désigne une région naturelle française montagneuse, située au cœur des Pyrénées, et constituée d'un ensemble de vallées en amont de la ville de Lourdes. Il se caractérise par des villages et bourgs dispersés au milieu d'une nature sauvage, régulièrement sur des versants montagneux, ainsi que par son thermalisme. A noter, la présence de « la Grande Cascade », une des plus grandes d'Europe, avec 420 mètres de hauteur.

Situation paysagère communale



Entités paysagères de la commune

- On remarque la prédominance des espaces de boisements à l'Est du ban, ainsi qu'une entité humide liée au Gave de Pau à l'Ouest.
- Le reste de la commune se partage entre espaces bâtis et espaces agricoles. Un paysage spécifique est également présent au Nord, lié aux anciennes ardoisières.
- A noter que la forte topographie dans le village, notamment au Sud-est, permet de disposer de points de vues exceptionnels vers l'extérieur (vers Lourdes, les Pyrénées...). Il est important de préserver ces points de vue pour maintenir les qualités paysagères de la commune.

-  Paysage à dominante agricole
-  Paysage humide lié au Gave de Pau
-  Espaces bâtis
-  Espace à dominante de boisements
-  Paysage lié aux anciennes ardoisières
-  Ouvertures paysagères vers l'extérieur

Paysage agricole

- Ce type de paysage est dispersé sur l'ensemble du territoire. Il se caractérise par des ouvertures paysagères nombreuses, notamment vers l'extérieur.

Paysage lié aux anciennes ardoisières

- L'exploitation de ces ardoisières a façonné le paysage au Nord du ban communal : il subsiste encore quelques traces de cette exploitation à ciel ouvert.



Les ardoisières ont façonné le paysage

Paysage urbain

- Le village est plutôt dense dans le centre ancien, alors qu'il est plus ouvert pour les constructions plus récentes.
- La dispersion des entités bâties ainsi que les occupations du sol expliquent la forte présence végétale dans le village, lui conférant un cadre naturel remarquable.
- Les haies, type « mur végétal », qui délimitent les parcelles dans les extensions sont basses et peu développées, ce qui est important pour préserver un paysage urbain agréable et aéré.

Espaces humides liés au Gave de Pau

- Ce paysage correspond aux espaces du Gave de Pau, qui se caractérise par le cours d'eau, ainsi que les plaines humides et les ripisylves qui l'accompagne



Plaine humides et végétation caractéristique liées au Gave de Pau

Paysages de massifs boisés

- Les masses boisées arrêtent le regard et restreignent la vision longue distance.
- Situés sur la partie Est du territoire, ils se cumulent avec la topographie pour bloquer la vision dans cette direction.



Les massifs boisés stoppent la perception visuelle, notamment quand ils se cumulent à la topographie

Environnement urbain

Morphologie urbaine



- Centre ancien – secteur dense
- Zones d'extensions récentes
- Zones mixtes – activités/habitations
- Secteur lié à l'ancienne gare
- Constructions isolées
- Mairie

La commune est composée de plusieurs entités bâties :

- Le centre ancien, situé autour de la Mairie, est plutôt dense et compact.
- Des constructions récentes sont présentes dans tout le village. Plusieurs se sont implantées de manière linéaire, le long des voies de communication.
- Un secteur mixant habitation et activités, en entrée de village, lié notamment aux anciennes ardoisières.
- Un secteur lié à l'activité de l'ancienne gare,
- Des constructions isolées.

Un village dispersé

- L'ensemble de ces entités sont dispersées et peu liées entre elles, fonctionnant chacune séparément, de manière autonome.
- D'une manière générale, cette dispersion permet une forte présence des espaces naturels entre les espaces bâtis, offrant une qualité paysagère au village. Il est important de maintenir certaines de ces coupures, notamment au Nord et au Sud, pour des questions passagères, écologiques et éviter l'étalement de l'urbanisation.

Le centre ancien

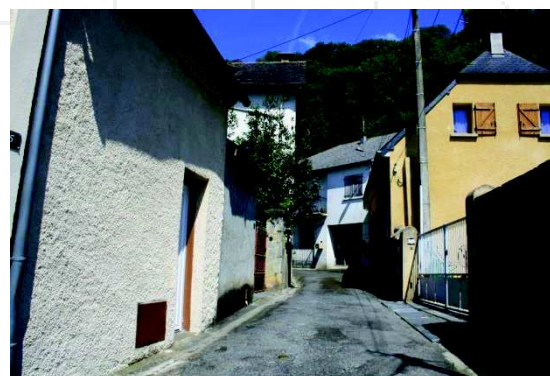
- Le centre ancien est un secteur à dominante d'habitation. Seules la Mairie et la bibliothèque communale y sont implantées.

- D'une manière générale, ce secteur est plutôt dense, dû notamment aux formes et caractéristiques de ces anciennes constructions : une implantation sur limite d'emprise publique combinée avec une continuité bâtie (assurée par les constructions ou par des clôtures pleines), ainsi que par des rues étroites.



La Mairie

- Le centre ancien s'organise autour de la place centrale, dont la grande majorité des rues du secteur partent. Ces dernières sont toutes étroites (la circulation à deux sens y est difficile voire impossible), mais suffisantes étant donné la taille du secteur.



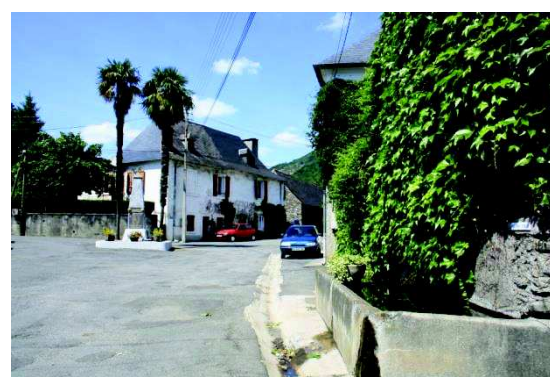
Le secteur est plutôt dense

- A noter que l'accès au centre ancien (via la RD13) est dangereux du fait de la topographie marquée, de son étroitesse et de la visibilité réduite.

- Les constructions sont généralement à un rez-de-chaussée, surmonté d'une étage et d'un niveau sous-comble, correspondant à des hauteurs assez variables, oscillant entre 6 et 12 mètres à la faîtière.

- On peut constater une certaine homogénéité des façades, avec des couleurs vives peu présentes. Les toitures sont à deux ou quatre pans.

- La densité du bâti fait que les espaces verts sont souvent des plantations à l'intérieur même des parcelles. Les quelques vergers présents dans la commune sont situés à l'intérieur de l'espace urbain, dans des secteurs de dents creuses.



La place centrale

Les extensions de l'urbanisation

- Ces extensions se sont implantées le long des voies de communication, dans le prolongement du centre ancien. Plusieurs constructions se sont implantées de manière dispersée et isolée sur le territoire.

- La fonction y est essentiellement l'habitat. La densité des constructions est ici plus faible que dans le centre ancien et se matérialise par des maisons individuelles.

- Les rues à proximité du centre ancien ont des emprises comparables à ce dernier (chemin de Saint-Créac par exemple), alors que celles situées le long de la RD 13 ou au Sud au niveau de la conurbation avec Ger sont plus larges.

- Les bâtiments sont implantés en milieu de parcelle, avec un recul par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives.

- Les bâtiments sont moins hauts que dans le centre ancien. On trouve généralement des bâtiments avec un rez-de-chaussée et des combles. Les caves et remblais sont très présents, notamment pour combler la topographie.

- La plupart des constructions n'ont pas prévu de places de stationnement accessible depuis la voie publique.

- Le bâti est hétérogène : l'architecture est diversifiée, avec des toits à deux ou quatre pans. La plupart des constructions sont entourées d'une clôture, constituées généralement d'un petit mur plein et surmonté d'une haie végétale ou d'un grillage.

- La présence végétale est ici très importante, l'implantation des constructions laissant de la place à des potagers et des espaces verts.



L'architecture est diversifiée



Les bâtiments ont régulièrement une hauteur de RDC + Combles



Les espaces sont régulièrement plantés

Les autres secteurs bâtis

- Deux autres secteurs se différencient à LUGAGNAN.

- le premier est celui lié à l'ancienne gare,
- le deuxième est celui lié aux anciennes ardoisières.

- La fonction y est mixte, l'habitat se mêlant avec les activités.

- Un axe principal traverse ces deux entités, la RD 13, avec une emprise large et suffisante à son utilisation. Plusieurs rues et impasses, partant de cette voie, desservent les deux secteurs. Elles sont moins larges mais elles ne desservent que peu de constructions.

- L'implantation des constructions dépend de leur ancienneté : les bâtiments plutôt anciens se sont implantés sur limite d'emprise publique, alors que les constructions plus récentes ont observé des reculs par rapport à ces voies.

- Les constructions sont généralement peu hautes, avec un rez-de-chaussée et des combles.

- Quelques espaces de stationnement sont présents, limitant la présence de véhicules sur la voie publique. C'est notamment le cas du secteur de l'ancienne gare.

- Le bâti est également diversifié, que ce soit en termes d'architecture, de toiture, de coloris de façades...

- Les nombreux espaces libres dans ces secteurs sont régulièrement plantés, donnant un cadre naturel à ces zones.



Ces secteurs disposent d'activités (ici : un hôtel)

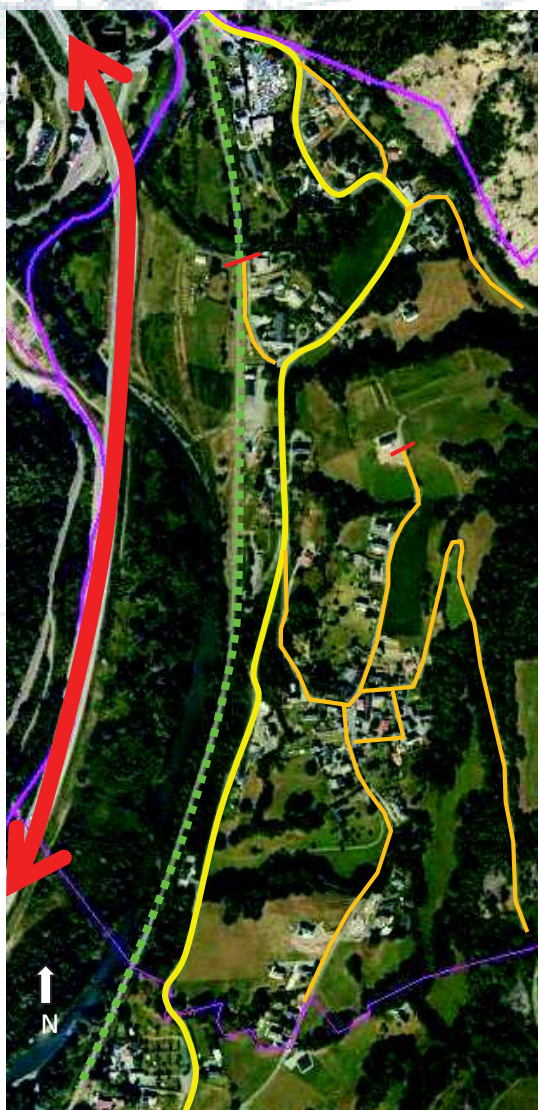


Les espaces sont également plantés








Les constructions sont peu hautes

Déplacements / mobilités



Légende :

-  Voie de circulation passant sur la commune
-  Voie de circulation principale dans la commune
-  Voie secondaire de desserte
-  Voies en impasse
-  Piste cyclable



Voie cyclable

- La hiérarchie de la voirie communale est simple. Il est constitué par :
 - Une voie de circulation à une échelle supra communale : la RD 821. Malgré un trafic important, son éloignement limite les nuisances.
 - Une voie de circulation principale à l'échelle de la commune : la RD13, qui la traverse du Nord au Sud.
 - Plusieurs voies secondaires de desserte, notamment vers les points hauts du village,
 - Quelques voies en impasse, sans espace de retournement,
 - Une piste cyclable, sur l'ancienne voie ferrée.
- A noter que les voies ont, dans le centre ancien, des gabarits peu adaptés à une circulation importante. Cela peut également poser des problèmes en cas de stationnement sur la voie publique, malgré la présence de parking.
- L'autoroute la plus proche est l'A64, accessible depuis Tarbes (26 km), de même que l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. La gare la plus proche est située à Lourdes, à environ 5 km.

Entrées de village

- Le village possède quatre entrées, qui se caractérise d'une manière générale par des transitions paysagères : la majorité en ont, et le passage dans l'espace bâti de la commune se fait progressivement. Les constructions sont également peu visibles, grâce à la forte présence des espaces naturels.
- Seule l'entrée Sud depuis la RD 13 diffère car elle dispose d'un côté ouvert (le long du Gave de Pau) : la vision est ici plus lointaine.
- A noter qu'un panneau d'entrée est présent sur le bâtiment de la Mairie, alors que l'entrée réelle de la commune se fait plus tôt.



*Entrée vers le centre ancien
L'entrée est matérialisée ici alors qu'elle s'est faite plus tôt*



*Entrée depuis la RD 13
L'espace sur la gauche est plus ouvert*

Services et activités économiques

- La commune de LUGAGNAN dispose de dix entreprises (voir liste ci-dessous), localisées majoritairement dans la zone de la gare et des anciennes ardoisières. A noter qu'il n'y a pas de commerces de proximité (boulangerie, superette...).
- La faible offre de commerces et de services obligent les habitants à se déplacer. Ces déplacements se font vers Lourdes, mais également vers Tarbes, en fonction des besoins.
- Services administratifs

Les services publics existants sont la Mairie et la bibliothèque.

- Services médicaux et sociaux :

Aucun service médical n'est présent sur le ban communal de LUGAGNAN.



Hôtel restaurant des trois vallées

Nom de l'entreprise	Activité
L'INSTANT VERT	Snack bar
LES TROIS VALLES	Hôtel restaurant
ELECTRICITE MOREIRA	Electricité
FAGET OLIVIER	Plaquiste
PEINTURE DE LA PANOUSE	Peinture
DALLIER	Menuiserie
CACHA	Menuiserie
CARRELAGE MOREIRA	Carrelage
CANTEIRO MANUEL	Maçonnerie
GARAGE MOREIRA	Garage

Tissu associatif

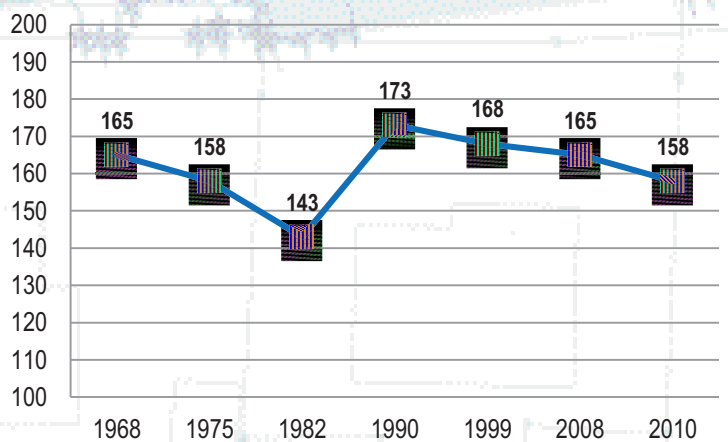
Le tissu associatif à LUGAGNAN comporte 3 associations. Le milieu associatif concourt au dynamisme et à l'attractivité de la commune. Et ce, d'autant qu'elles peuvent concerner différentes tranches d'âges.

Liste des associations
Comité des fêtes
Association Blue Bossa (musique théâtre)
Club de la pétanque

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



Sources : INSEE (RP 2010)

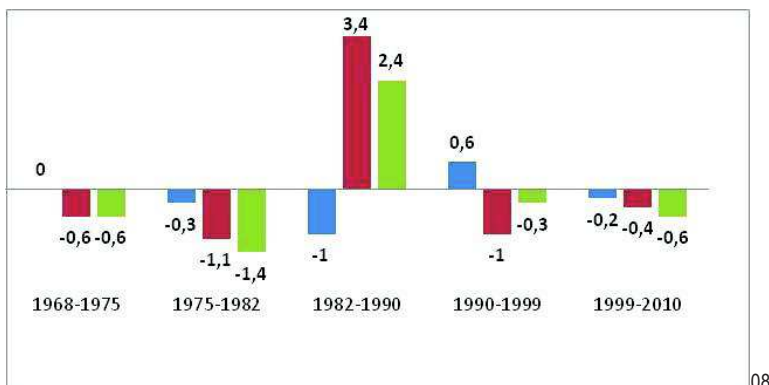
La commune de LUGAGNAN a connu, depuis 1968, qu'une seule période d'augmentation de sa population (entre 1982 et 1990) de 30 habitants supplémentaires. Les autres périodes ont toujours été négative, dont la dernière : entre 1999 et 2010 la commune a diminué de 11 habitants.

La population, en 2012, atteint 157 habitants (données communales).

Variation du solde naturel et du solde migratoire

- L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.
- Les pertes de population que la commune a connu s'explique par le solde migratoire : en effet, le solde naturel est, depuis 1968, négatif ou nul. Ce n'est que pour la période 1982-1999 que le solde migratoire a réussi à combler le solde naturel (en 1990-1999, le solde était également positif, mais inférieur au solde migratoire). Entre 1999-2010, le solde naturel est redevenu négatif tandis que le solde migratoire a diminué, tout en restant négatif.
- La tendance est générale en France, les communes de la taille de LUGAGNAN ne peuvent pas se reposer sur un bassin de population suffisamment important pour dépendre du solde naturel (il reste généralement faible).

La baisse de population est inévitable sans afflux régulier et maîtrisé de population.



Légende :

- Solde naturel
- Solde migratoire
- Taux d'évolution global

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

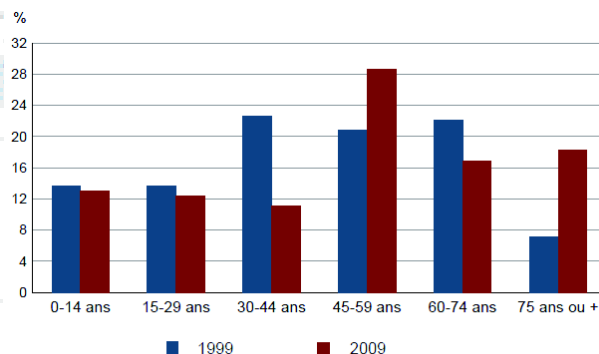
Structure par âges de la population

On remarque que la répartition de la population en 2009 diffère de ce qu'elle était en 1999. On constate une forte augmentation des 45-59 ans et des 75 ans et plus, alors que dans un même temps la part des 30-44 ans et 60-74 ans ont diminué, plus fortement pour la tranche 30-44 ans. Enfin les tranches d'âges 15-29 et 15-29 ans stagnent.

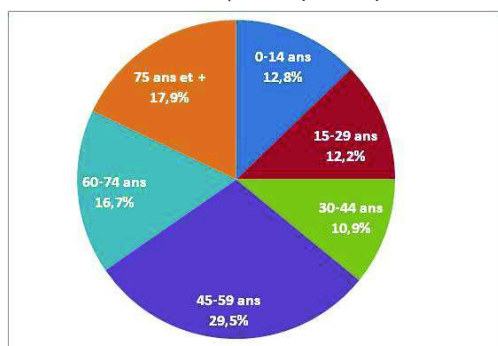
L'augmentation des 75 ans et plus et des 45-59 ans s'explique en partie par le vieillissement respectifs de la classe des 60-74 ans et des 30-44 ans.

Le départ des jeunes du village (15-29 ans) est lié aux études supérieures (qui se font en ville), au fait que les emplois se trouvent également en ville et par la faible disponibilité du foncier (ainsi que son prix). Si les deux premiers phénomènes ne sont pas compensables, le troisième peut être atténué par une politique foncière et par la création d'une offre de logement diversifiée.

L'analyse plus poussée de la répartition de la population en 2010 montre que la catégorie la plus importante est celle des 45-59 ans, représentant 29,5 %, suivi par les 75 ans et + (17,9%). Les jeunes de moins de 30 ans représentent environ un quart de la population, avec 25 %, dont 12,2 % pour la classe des 15-29 ans (soit la part la plus faible dans la commune).



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Répartition de la population communale en 2009

Source: INSEE

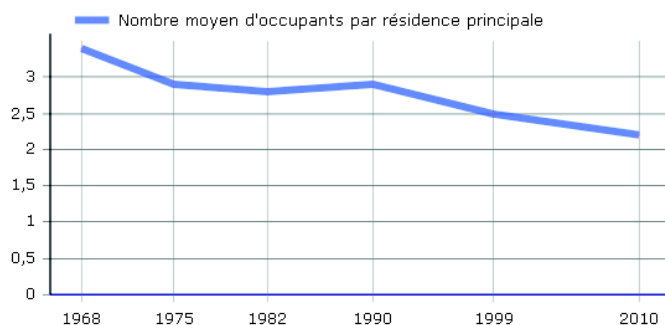
La répartition de la population montre une prédominance des 45-59 ans dans la commune. La commune assiste, entre 1999 à un vieillissement de la population. De plus, les populations les plus jeunes 0-29 ans stagnent.

Il est important d'avoir une arrivée régulière de population jeune dans la commune pour permettre la pérennisation des services et équipements publics.

Taille des ménages

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale a fortement diminué depuis 1968, passant de 3,4 personnes en 1968 à 2,2 en 2010.

Il faut désormais plus de foncier disponible pour pouvoir loger le même nombre de personnes. Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire français.

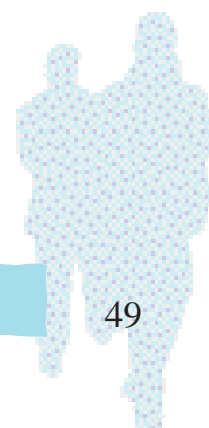


	Population en 1999	Population en 2010	Variation 1999-2009 (en %)
Lugagnan	168	162	-3,7
Canton de Lourdes Est	2 953	3278	+10
Département	222 673	229 458	+ 3

Source : INSEE, RGP, 1999 et RP2009 exploitations principales

- Le canton de Lourdes Est regroupe, en 2010, 3 278 habitants. L'augmentation a été de +9,5 % entre 1999 et 2009. La population de la commune en représente donc environ 4,8 %.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 222 673 habitants en 1999 à 229 458 habitants en 2009 ; soit une augmentation de 3 %.

La commune de LUGAGNAN connaît une évolution de sa population contraire à celles des entités plus importantes. Sa population diminue, alors que dans le canton et le département, la tendance est à la hausse.



Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

- En 2010, le parc de logement se compose de 86 logements dont la quasi-totalité sont des résidences principales (71, soit environ 82,5 % des logements de la commune). A noter que malgré l'augmentation du nombre de logements dans la commune entre 1999 et 2010, le nombre d'habitants a diminué).

- Il y a 10 résidences secondaires et logements occasionnels en 2010, contre 4 en 1999.

- Le nombre de logements a augmenté entre 1999 et 2010 de 10 logements.

- Tandis que le nombre de logements vacants est resté stable, 6 logements vacants en 2010 contre 5 en 1999.

Remettre sur le marché immobilier ces logements permet d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace, mais cet aspect est indépendant de la volonté communale, d'autant que la majorité de ces logements ne sont pas occupés du fait de la volonté des propriétaires et non par manque de demandes.

Types de logements	1999	2010
Ensemble des logements	76	86
Résidences principales	67	71
Part dans l'ensemble des logements en %	88,2	82,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	10
Logements vacants	5	6

Les propriétaires et les locataires

- Dans la commune, la part la plus importante représente les propriétaires occupants, égale à 87,0 % et en légère augmentation depuis 1999 (77,6 %).
- La part des logements locatifs représente 8,7% du parc total, en légère diminution depuis 1999 (11,9%).
- A noter qu'il n'y a pas de logements HLM dans la commune.
- Globalement, les chiffres de la commune diffèrent de ceux du canton de Lourdes Est et du département. En effet, la part majoritaire des trois entités reste les propriétaires, mais les proportions ne sont pas les mêmes.
- Plus l'entité est importante, plus les chiffres de logement locatif seront élevés : 8,7% pour la commune, 16,0 pour le canton et 32,5 pour le département.

	Propriétaires	Logements locatifs	Dont HLM
Commune de LUGAGNAN	87,0	8,7	0
Canton de Lourdes Est	79,9	16,0	1,2
Département des Hautes Pyrénées	64,6	32,5	9,3

Source : INSEE

(Nb : le total de la part des propriétaires et des locataires ne fait pas 100%, la différence correspond aux logés gratuitement)

Il est important de diversifier l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

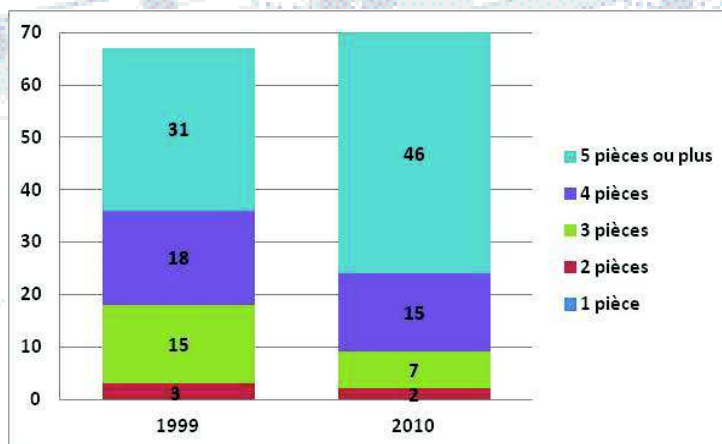
Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

Typologie des logements

■ Entre 1999 et 2010, la majorité des logements construits ont été des logements de 5 pièces (+ 15 logements) et de 4 pièces (-3 logements). A noter qu'il n'y a pas de logements d'une pièce ou de deux pièces en 2010.

■ Dans la même période, le nombre de logements de deux pièces et de trois pièces ont diminué.

Nombre de logements en fonction de la taille en 1999 et 2010



Source : INSEE

■ Le nombre de logements le plus élevé est celui des 5 pièces et plus (46), suivi par les logements de 4 pièces (15). Il n'y a pas de petits logements dans la commune, en particulier, logement d'une pièce.

	Commune	Canton	Département
1 pièce	0	0,6	2,9
2 pièces	2,9	5,6	8,9
3 pièces	10,1	15,0	18,6
4 pièces	21,7	28,0	28,7
5 pièces et plus	65,2	450,7	40,9

Source : INSEE 2010

■ Les proportions observées à l'échelle de son environnement montre que la commune est similaire au canton et au département sur la taille de ses logements, avec une part proche des logements de 3 et 4 pièces. La différence se fait sur les autres type de logements : la part plus importante de la commune pour les logements de 5 pièces et plus se retrouve sur les logements de 1 ou 2 pièces dans les autres entités.

La commune de LUGAGNAN, dans la taille de ses logements, est similaire à son environnement, avec une majorité de propriétaires occupants de grands logements. Il s'agit à la commune de diversifier son offre.

Économie et vie sociale

La population active

- A LUGAGNAN, la population active en 2010 représente 97 personnes, soit 71,6 % de la population.
- On remarque que la part des actifs ayant un emploi a légèrement diminué entre 1999 et 2010, passant de 77,2% à 71,6 % du total, alors que la part des chômeurs a augmenté (9,5 % contre 3 % en 1999).
- Le nombre d'inactifs a diminué entre 1999 et 2010 passant de 22,8 % en 1999 à 28,4 % en 2010. Les catégories des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés et des autres inactifs ont diminué, alors que celles des retraités et préretraités a augmenté, en passant de 9,9 % à 7,4 % en 2010. Il convient de tenir compte de cette catégorie, qui est amenée à s'accroître dans les années à venir.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2010	1999
Ensemble	97	101
Actifs en %	71,6	77,2
actifs ayant un emploi en %	62,1	73,3
chômeurs en %	9,5	3,0
Inactifs en %	28,4	22,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,4	9,9
retraités ou préretraités en %	13,7	4,0
autres inactifs en %	7,4	8,9

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

* Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler...

- 75,8 % des personnes ayant un emploi sont des salariés, représentant 47 personnes.

- Le nombre de personnes actives ayant un contrat à durée indéterminé est prédominant, notamment chez les femmes 71,4 % contre 53,1 % chez les hommes.

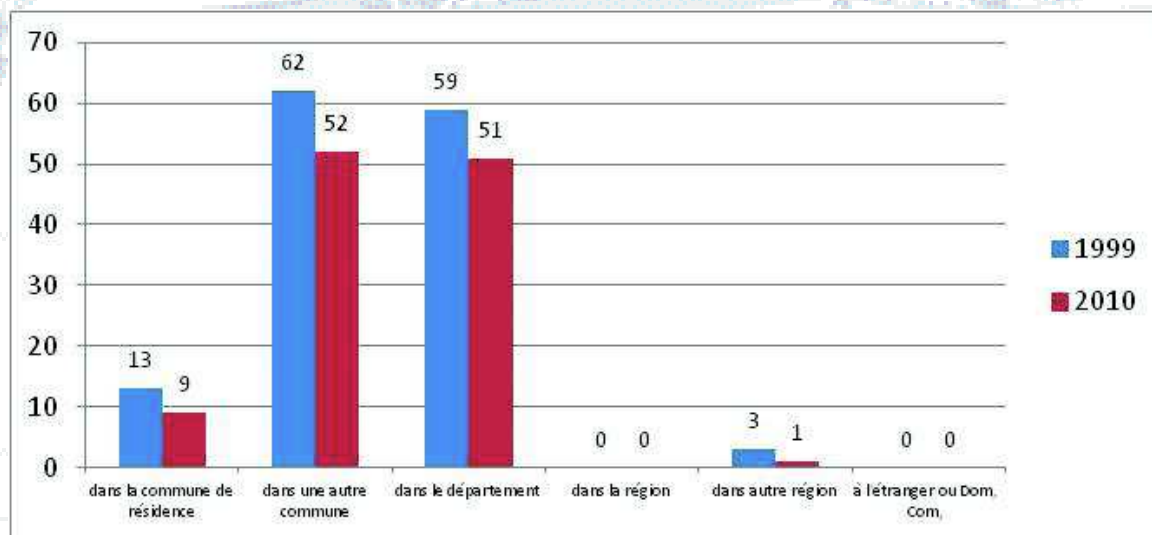
- En revanche, sur l'ensemble des actifs, 3,6 % des femmes ont un contrat à temps partiel contre aucun homme.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2010

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	33	100,0	29	100,0
Salariés	22	65,6	25	85,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	17	53,1	21	71,4
Contrats à durée déterminée	4	12,5	3	10,7
Intérim	0	0,0	1	3,6
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non-Salariés	11	34,4	4	14,3
Indépendants	6	18,7	3	10,7
Employeurs	5	15,6	1	3,6
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

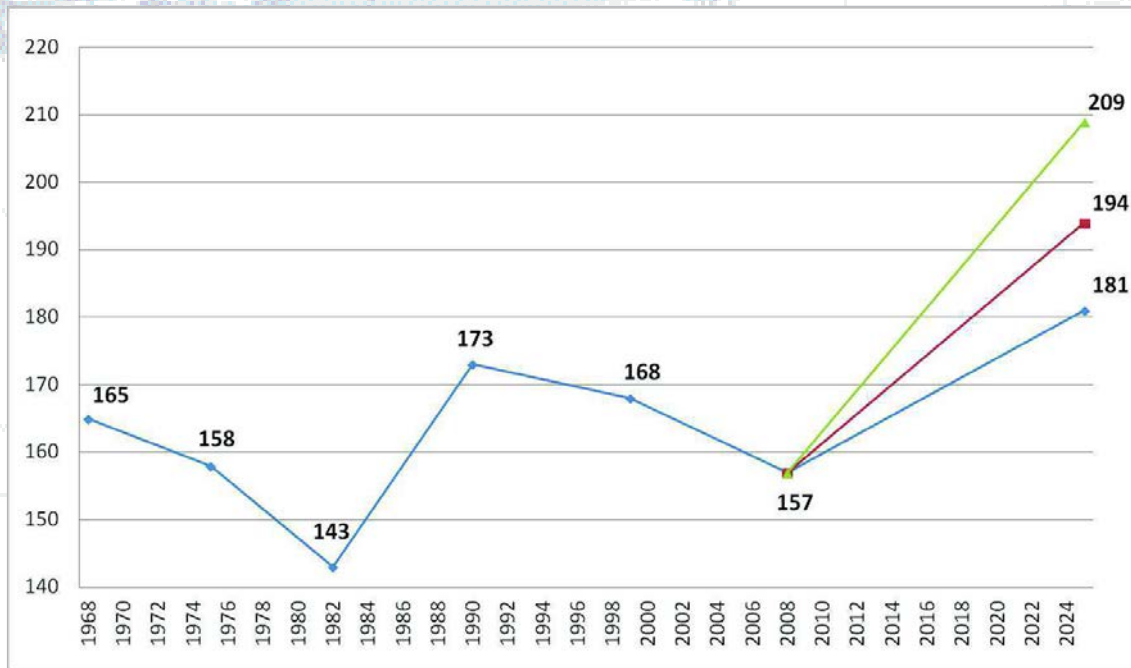
Lieu de résidence-lieu de travail des actifs ayant un emploi



Source : INSEE

- La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque seulement 9 personnes travaillent dans la commune (soit 15 %), en diminution depuis 1999). 56,6 % des actifs travaillent donc hors de la commune en 2010.
- Les flux migratoires quotidiens sont situés :
 - Pour la grande majorité dans le département (51 personnes, 83,3 %), essentiellement sur Lourdes et dans une moindre mesure à Tarbes.
 - Seulement 1 personne travaille dans une autre région en 2010, et aucune dans un autre département ou à l'étranger.
- Le nombre important de déplacements quotidiens s'explique par l'absence d'emplois et de commerces dans la commune. Ces mobilités fortes se font en voiture, ce qui génère des nuisances liées au déplacements.

Les scénarios de développement



Ces prévisions démographiques sont des points de repère de l'évolution possible de la commune. Dans tous les cas, cette évolution a tendance à être positive.

Le **premier scénario** se base sur la moyenne des taux de variation annuels moyens connus sur la période 1982-2008, soit 0,6 % d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune compterait en 2025 : **181** habitants. Cela correspondrait à 1 personne supplémentaire par an, soit moins d'un logement par an.

Le **second scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen de 1 % d'augmentation par an, vécu pour la période 1982-1999. Dans ce deuxième cas, la commune compterait en 2025 : **194** habitants. Cela correspondrait à 2 personnes supplémentaires par an, soit 1 logement par an.

Le **troisième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen que souhaite la commune, à savoir 1,5 % d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune compterait en 2025 : **209** habitants. Dans ce troisième cas, cela correspondrait à 3 personnes supplémentaires par an, soit entre 1 et 2 logements par an.

La commune souhaite s'orienter vers le troisième scénario.

Deuxième Partie Choix retenus



Choix retenus par la commune

La carte communale de LUGAGNAN respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

▪ Article L 110 :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. "

Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».
- Dans la commune de LUGAGNAN, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

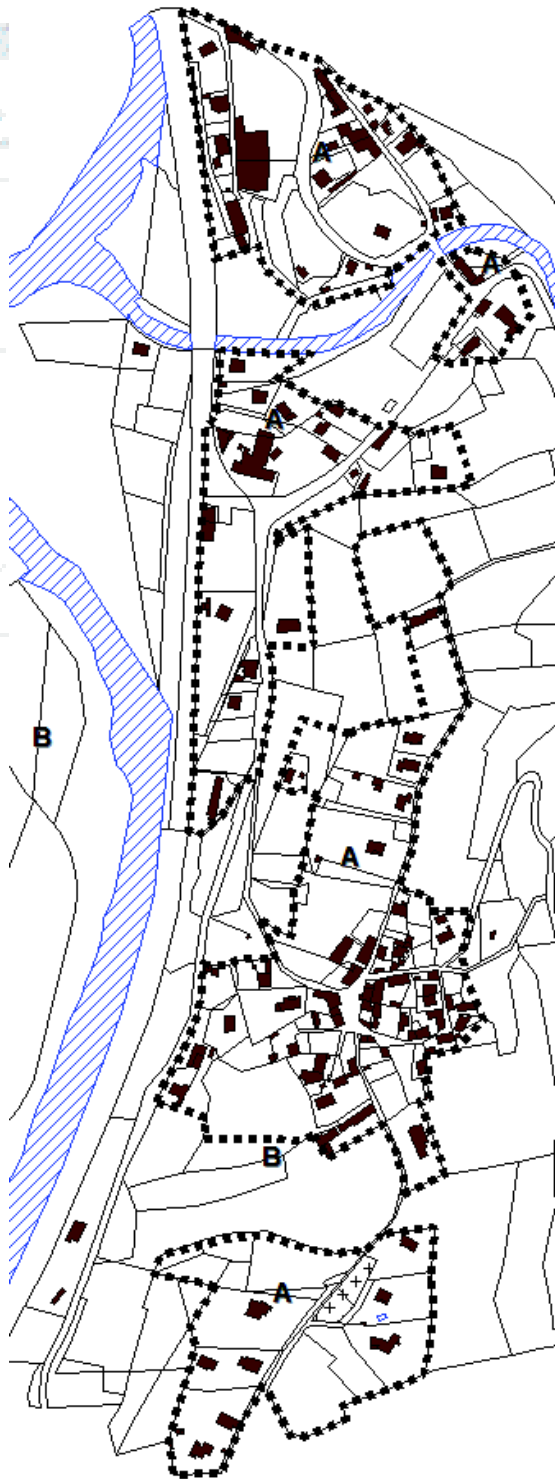
Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible. En l'absence de document d'urbanisme de référence, l'objectif de la commune est de définir une enveloppe urbaine autour des espaces déjà bâtis, et de disposer de quelques terrains destinés à une extension limitée autour de cette enveloppe.
- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).
- Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :
 - Ouvrir de nouvelles zones constructibles afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
 - Prendre en compte les contraintes sur la commune (topographie, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...), et les secteurs environnementaux remarquables (zones humides, Natura 2000...).
 - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
 - Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
 - Densifier le secteur urbain actuel.
- Le périmètre constructible découle de ces six grands principes.

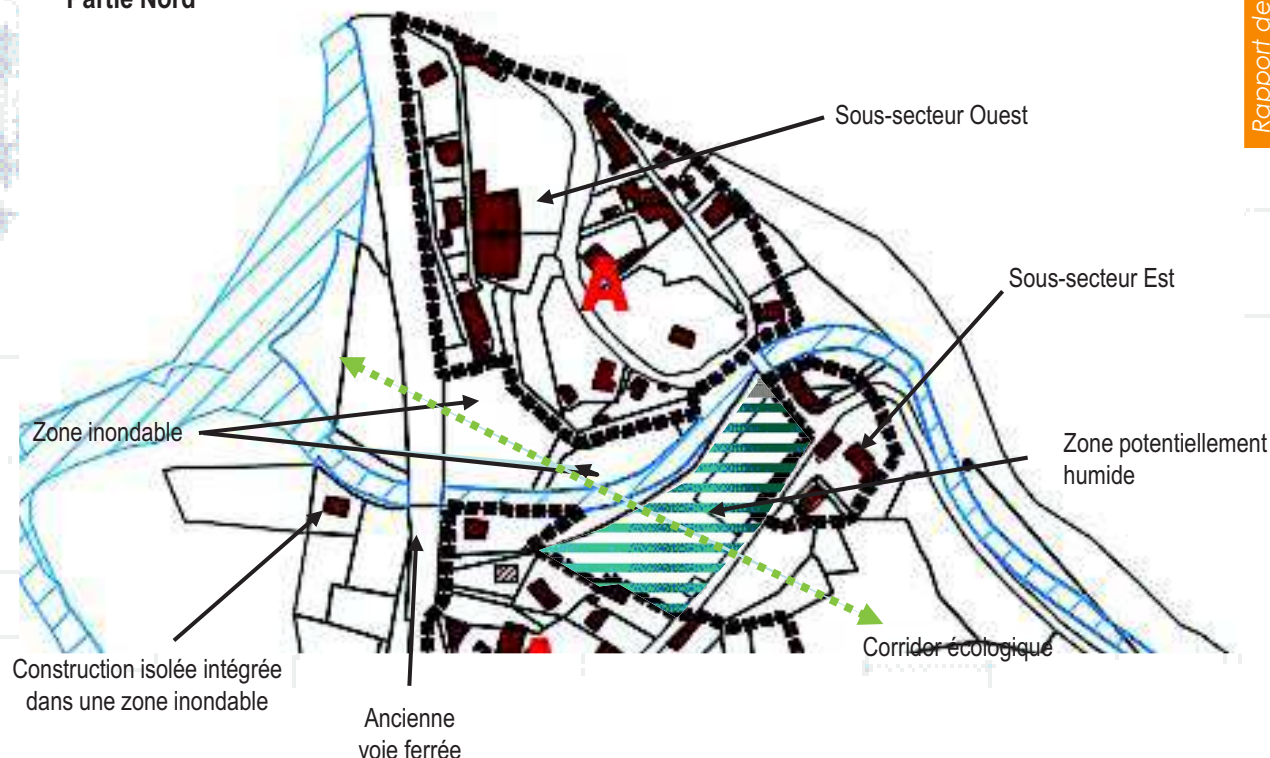
Justifications générales du périmètre constructible



- La commune a souhaité, en plus des secteurs déjà bâtis, définir un périmètre constructible intégrant quelques parcelles libres, en contact direct de l'existant, plutôt que de concentrer son développement sur un seul lieu.
- A noter, plusieurs certificats d'urbanisme positifs ont été déposés, dont certains ont une superficie supérieure à 1 ha. La commune a décidé de tenir compte de ces potentiels construction supplémentaires, mais a choisi de définir son projet en fonction de l'intérêt général. Pour se développer de manière progressive et maîtrisée, le choix a été fait de ne pas prendre l'ensemble de l'emprise prévue par ces certificats d'urbanisme.
- Le périmètre constructible défini n'impacte pas les secteurs à fort enjeu environnemental. En effet, le secteur Natura 2000 et la zone humide ont été exclus du périmètre, pour véritablement préserver ces secteurs. Les ZNIEFF ont également été prises en compte dans la définition du périmètre. Le périmètre ainsi défini permet de préserver ces secteurs environnementaux sensibles.

- Etant donné les variations topographiques, il était plus cohérent de suivre le parcellaire que d'établir des profondeurs constructibles. Cela permet de laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque que celle-ci est intégrée dans la trame urbaine, d'exclure les parcelles vierges où la présence de réseaux n'est pas établie ou insuffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux de viabilisation trop coûteux.
- Les arrières de parcelles devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les maisons établies en première ligne ou pour de la densification grâce à des constructions en seconde ligne.
- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle, mais en limitant tout de même les possibilités de constructions, pour éviter une sur-densification de l'espace.
- Il est entendu que la carte communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Ainsi le permet dans certaines zones la construction en deuxième rideau mais exclu totalement la création d'un troisième rideau.
- Le périmètre respecte la forme urbaine actuelle de la commune. L'absence de réelle connexion entre les trois différentes entités de la commune actuellement séparées s'explique par la volonté communale de maintenir ces espaces de connexions écologiques entre la partie Ouest (secteur Natura 2000) et la partie Est (massif forestier). Le fait de créer une continuité entre les différentes entités engendrerait des superficies constructibles trop importantes par rapport à la taille de la commune.
- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige" induit par le règlement national d'urbanisme. La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.
- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

Partie Nord



- Le secteur Nord de la commune est mixte, accueillant des activités (garage...) et de l'habitat. La matérialisation d'un périmètre uniquement destiné à l'activité aurait un effet bloquant pour les constructions à destination d'habitat car elles ne pourraient ni s'étendre ni réaliser une annexe.

- Deux éléments importants limitent le potentiel constructible pour le sous-secteur Ouest : la présence de l'ancienne voie ferrée (transformée aujourd'hui en piste cyclable) donne une véritable limite à l'urbanisation, d'autant plus qu'un site Natura 2000 est présent au-delà. De plus, une zone inondable exclue de fait les deux parcelles au Sud du périmètre constructible. Le tracé s'adapte ici au parcellaire, se contentant d'inclure les constructions existantes, excepté pour une construction, localisée à l'Ouest de la voie ferrée, et située en zone inondable.

- Ce secteur nord est découpé en deux entités afin de permettre la continuité écologique le long du ruisseau du Neez.

- Sur la partie située à l'Est, le périmètre suit les constructions. En effet, dans la phase diagnostic, une zone potentiellement humide a été repérée au Sud, impliquant, en cas de volonté de construction, une éventuelle étude plus précise sur ces parcelles. De plus, la topographie et l'absence de réseaux limitent les possibilités à l'existant.

- L'ensemble des parcelles intégrées au périmètre constructible dispose de réseaux suffisants au droit de la parcelle.

- A noter, le maintien de la non continuité bâtie permet les connexions Est-Ouest, entre la zone Natura 2000 et le massif forestier.

Partie centre de la commune

▪ Ce secteur est le centre de la commune, comprenant principalement de l'habitat et quelques activités.

▪ Le périmètre englobe les constructions existantes et incluent quelques parcelles d'« extensions », des parcelles actuellement libres.

▪ La partie Ouest suit le parcellaire autour des constructions pour inclure l'existant. Un travail fin a été réalisé pour coller au maximum avec les possibilités constructibles du secteur et pour exclure les secteurs où la topographie et/ou les réseaux les rendaient difficilement constructibles, voire inconstructibles.

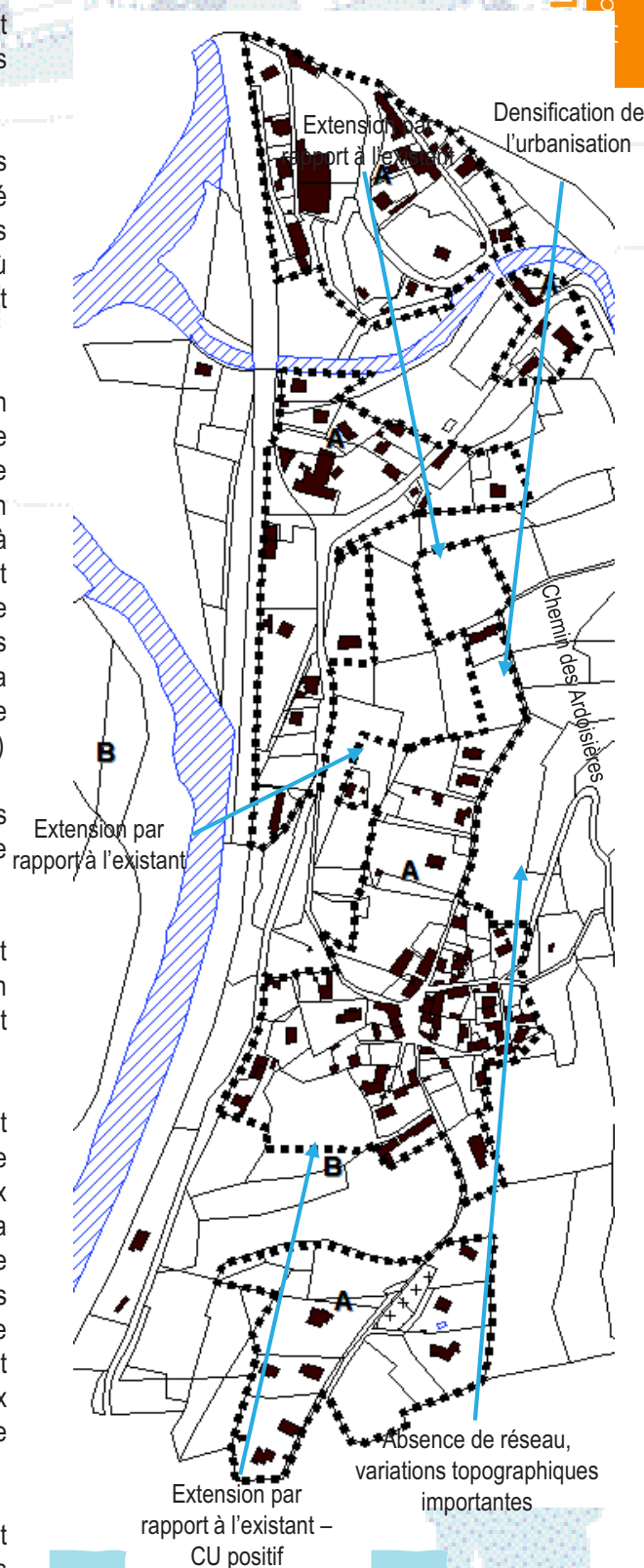
▪ Une construction isolée se trouve au niveau du chemin des Ardoisières. La commune a fait le choix de l'inclure dans le périmètre constructible et de fait, d'inclure également la parcelle actuellement libre : son urbanisation permettra la densification de la commune, mais à proximité immédiate de la route (l'arrière de parcelle ayant une topographie trop importante). Le périmètre inclut une extension au Nord de cette construction parce que les réseaux ne posent ici pas de problème (de même que la topographie) et que le secteur n'est pas éloigné du centre de la commune et de ses services (Mairie, bibliothèque...)

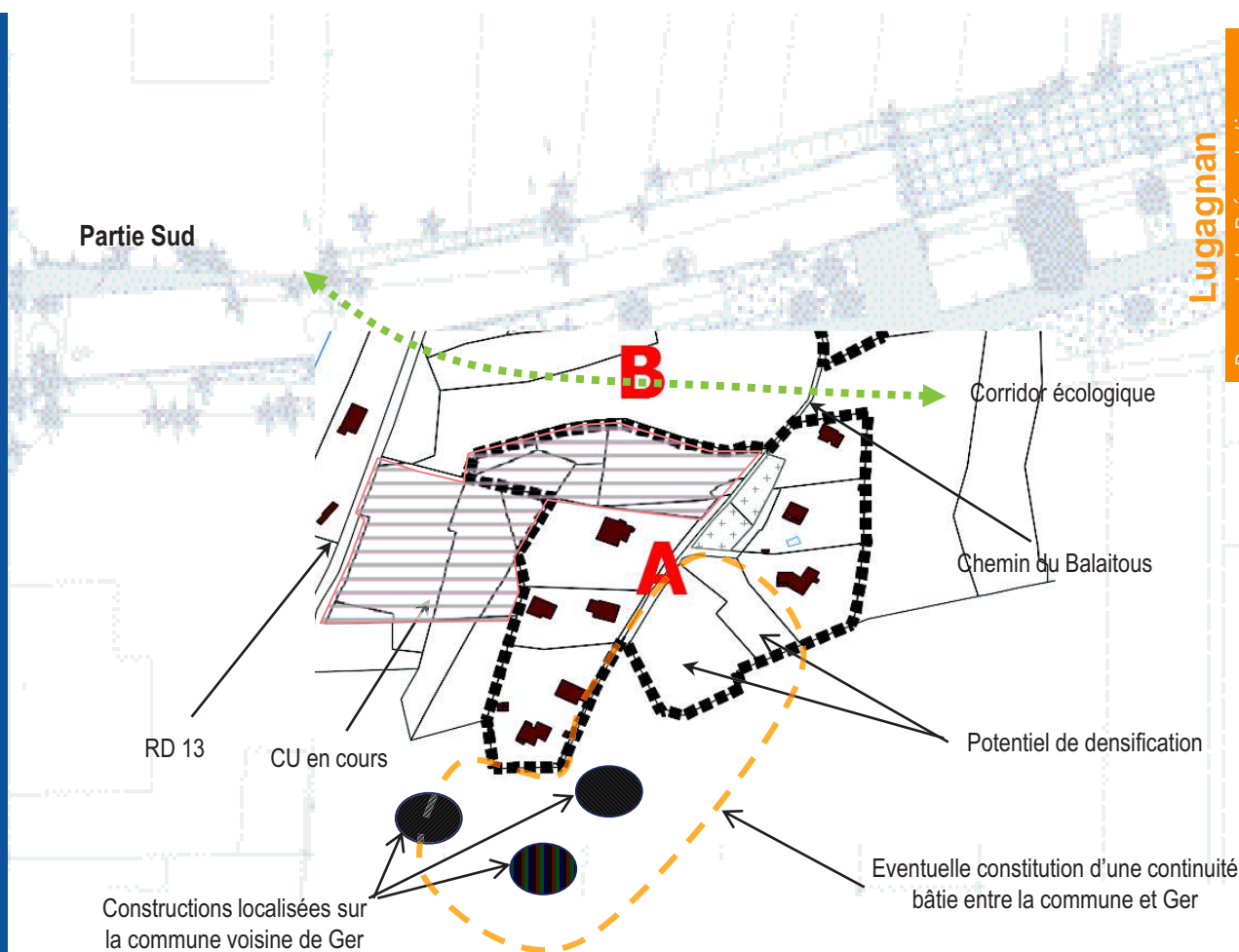
▪ Afin de garantir la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions le CAUE a produit un cahier de prescription joint en annexe.

▪ La zone d'extension au Nord Ouest du bourg permet d'intégrer une parcelle en prolongation d'une construction existante. Cette parcelle est desservie par les réseaux et notamment par l'assainissement autonome.

▪ Concernant la partie Sud, la commune a également fait le choix d'inclure dans le périmètre constructible une parcelle d'une superficie importante (60 ares). Ce choix s'explique par la proximité directe du centre de la commune, de ses équipements et des réseaux. Elle constitue une extension cohérente par rapport aux autres constructions, tout en rendant plus compact son espace bâti. Elle est également concernée par un certificat d'urbanisme positif. Afin de respecter les enjeux écologiques la limite de construction se situe en retrait de 5m par rapport à la limite cadastrale.

▪ D'une manière générale, les parcelles actuellement libres et incluses dans le périmètre ne représentent pas un véritable intérêt écologique, car occupées par de la culture ou des espaces enherbés et s'intégreront dans le paysage environnant.





■ Ce secteur se heurte à la présence d'un certificat d'urbanisme accordé sur une superficie de 1,4 hectares. Cependant, la commune a décidé que rendre constructible une telle surface lui empêcherait un développement maîtrisé et raisonné de son urbanisation. Elle a décidé de ne maintenir qu'une petite partie, à proximité des constructions existantes et d'exclure le reste du périmètre.

■ Il existe actuellement plusieurs parcelles encore libres dans ce secteur. La présence des réseaux dans la rue, la proximité directe des constructions déjà existantes dans la commune (mais aussi dans la commune voisine de Ger), l'urbanisation de ces parcelles libres permettrait de disposer d'une continuité bâtie entre les deux villages et de densifier un secteur cohérent.

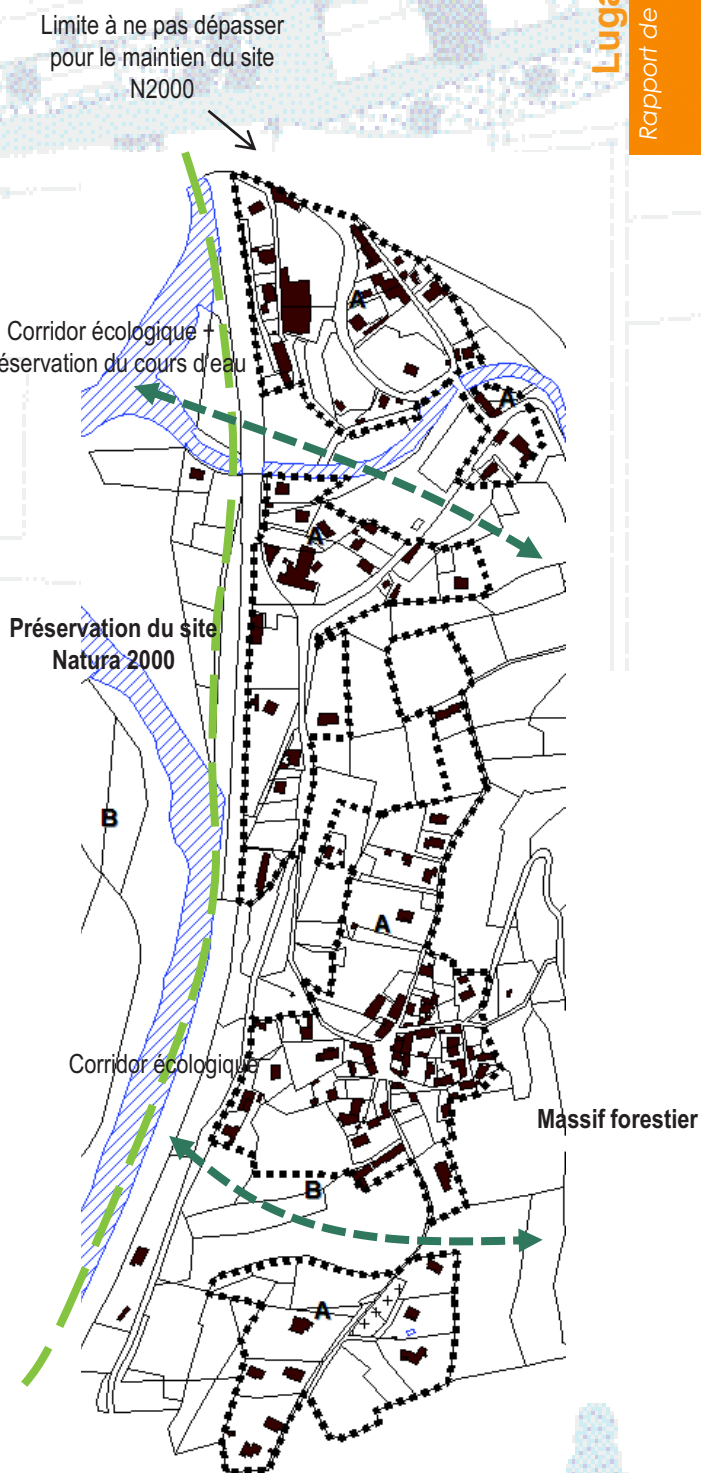
■ Afin de respecter les enjeux écologiques, la limite de construction se situe 3 m en retrait de la limite cadastrale. Cette zone de terrain est de fait non constructible car trop pentue.

■ La commune a décidé de laisser libre une partie de l'espace localisé entre ce secteur et le centre de la commune. Trois raisons majeures expliquent ce choix : la volonté d'un maintien d'une connexion écologique entre la partie Ouest et la partie Est, l'accès difficile par le chemin du Balaitous (cumulé avec l'absence de possibilité de sortie sur la RD 13), ainsi que la surface du secteur, qui est trop importante (plus de 1,5 hectare).



Conclusion générale liée au périmètre constructible

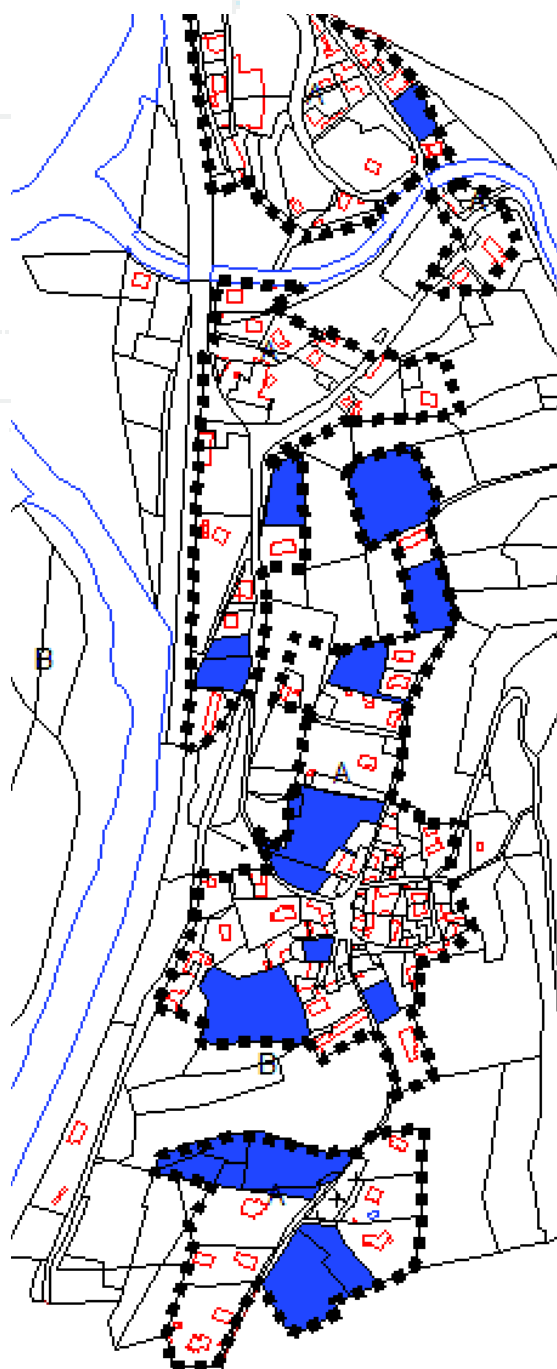
- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues permettent un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La définition du périmètre constructible permet le maintien de la structure urbaine du village, tout en permettant l'accueil de nouvelles constructions et de possibilités de développement pour la commune.
- Les extensions retenues par rapport aux constructions existantes permettent de répondre aux besoins de la commune à court et moyen terme. Elle sont d'un faible intérêt écologique dans leur totalité. Les zones à forte valeur écologique ont été préservées par le périmètre constructible, de même que les secteurs concernés par un risque d'inondation et les secteurs potentiellement humides.
- D'un point de vue écologique, des connexions Est-Ouest ont également été maintenues, permettant de préserver les corridors écologiques.
- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polyspécifiques. Enfin, la prise en compte de la topographie variable selon les terrains, de même que le maintien d'éléments naturels (boisements existants en limite de parcelle par exemple) permettrait une meilleure insertion paysagère des futures constructions.



▪ Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de LUGAGNAN favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les zones d'extensions retenues dont les surfaces restent limitées et respectent la trame urbaine.
- assurer la protection des milieux naturels : les extensions par rapport au bâti existant sont d'une faible valeur écologique. Les zones présentant un intérêt écologique (toute la façade Ouest de la commune notamment, avec la présence du site Natura 2000) ont été exclus. La définition de ce périmètre constructible n'aura pas d'incidences pour ces secteurs.
- assurer la protection des paysages : les constructions de logements à l'intérieur du périmètre s'intégreront logiquement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une structuration du paysage urbain.
- assurer la sécurité et la salubrité publiques : Les parcelles localisées dans le périmètre sont raccordables aux réseaux. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée. Les secteurs touchés par les risques d'inondation ont été exclus du périmètre constructible.
- rationaliser la demande de déplacements : les zones d'extensions retenues se situent à proximité du centre du village et des équipements. C'est le cas dans les trois secteurs constructibles définis :
 - Pour le secteur du centre, la proximité est directe,
 - Les autres secteurs, peu éloignés du centre de la commune, disposent d'un potentiel constructible très limité.

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.



L'ensemble des espaces vides et extensions compris dans le périmètre constructible correspondent à un total de 3,1 hectares. Ces chiffres englobent :

- l'ensemble des parcelles constructibles (où la topographie n'empêche pas la construction),
- une superficie supérieure à 4 ares et disposant d'un accès direct sur la voie public.

L'ensemble des secteurs constructibles représentent ici un potentiel à court ou moyen terme pour la commune.

On recense ici l'ensemble des éléments constituant la base de calcul pour les surfaces d'extension. Plusieurs points peuvent être développés :

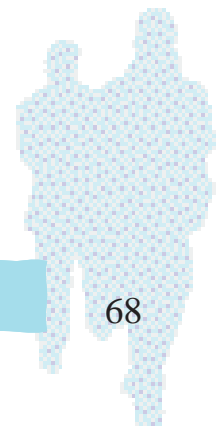
- La décohabitation est un phénomène général de perte de personnes par ménage. En 2007, la moyenne dans la commune était de 2,4 personnes par ménages. Si la tendance observée se poursuit (avec une perte générale observée de 0,2 personne par ménage), on aurait 2,2 personnes par ménage en 2025, ce qui correspond à une perte nette de 6 logements.
- L'ensemble des espaces vides et extensions compris dans le périmètre constructible correspond à un total de 3,4 hectares. Il est rappelé que la surface disponible de 1,4 ha des certificats d'urbanismes n'est prise en compte que de manière partielle. Il a été décidé de ne maintenir qu'une petite partie, à proximité des constructions existantes (prise en compte comme parcelles libres et extensions) et d'exclure le reste du périmètre.
- Nombre de logements actuels : 77,
- On applique un coefficient de rétention foncière pour l'ensemble des secteurs d'extension de 30%,
- On applique une réduction de 10% sur les surfaces d'extension pour intégrer les équipements publics (voirie et espaces verts),
- La base de calcul pour estimer le nombre de logements est de 15 logements par hectare.

Le calcul permet d'aboutir aux résultats suivants :

- Surface mobilisable au total avec coefficient de rétention de 30% et réduction de 10% pour voiries : 1,95 ha.
- Nombre de logements estimés sur ces surfaces (15 logements / ha) : $2,14 \times 15 = 29$ logements, soit un nombre de 69 habitants.
- Desserrement des ménages : -13 habitants.
- Au total, l'urbanisation des secteurs libres permettrait donc l'apport de 56 habitants supplémentaires, ce qui amènerait à 213 habitants la population de la commune de LUGAGNAN à horizon 2030. Ces chiffres s'approchent de l'objectif souhaité par la commune, en l'occurrence approcher 209 habitants d'ici 2025.
- Cet objectif mentionné ici est un ordre de grandeur : le caractère aléatoire du comblement des dents creuses pourra augmenter ou freiner cette augmentation de la population communale.

Troisième Partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

- Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie peuvent avoir un impact car elle est importante par endroit. Il est important pour les futures constructions de limiter les interventions sur cette topographie et de maintenir les qualités paysagères liées à cette topographie.
- D'une manière générale, la majorité des parcelles ayant trop de topographie ont été exclues du périmètre.

• Hydrologie :

- Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des rivières et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.
- Les secteurs concernés par les risques d'inondation ont été exclus du périmètre constructible, à savoir :
 - la zone humide au Nord,
 - la zone inondable est située hors du périmètre,
 - les cours d'eau, notamment le Gave de Pau à l'Ouest.
- Les extensions du périmètre par rapport à l'existant ne se trouvent pas à proximité de cours d'eau.
- Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbe afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales (chênes, hêtres,...).

• Climat :

- Les constructions devront au maximum s'orienter vers le Sud pour profiter d'un ensoleillement maximal.
- Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

• Géologie :

- La carte communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers et de friches que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

• Environnement forestier :

- Les principaux boisements se situent plutôt à l'Est du ban communal.
- Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, l'activité agricole étant peu présente, la délimitation d'un périmètre constructible n'aura pas d'incidence notable sur l'activité agricole.

• Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Réglementairement, c'est la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui énonce comme principe la préservation de cet écosystème.

▪ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

• Zones Natura 2000 :

▪ Ces espaces naturels d'une grande qualité ont été préservés : cette zone se situe à l'Ouest, éloignée du périmètre constructible de la carte communale. De plus, l'ancienne voie ferrée, en léger remblais, protège et donne une véritable limite physique à ce secteur. Il n'y aura donc pas d'incidences sur la zone Natura 2000.

Les incidences sur le paysage

- Le paysage de la commune de LUGAGNAN offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver. Le territoire communal de LUGAGNAN se caractérise par un espace agricole dédié au pastoralisme avec quelques cultures céréalières ; de nombreuses haies tissent un lien entre les différentes entités écologiques.
- Le projet d'extension ne devrait pas avoir une forte incidence sur les entrées de village, car celles-ci sont déjà bâties.
- Le développement urbain de LUGAGNAN se fait par une insertion du bâti dans le complexe agricole et forestier local. Le village compose ainsi avec des espaces verts naturels au sein de la zone bâtie (haies de transition et plantation de fruitiers ou d'arbres ornementaux). Ils permettent une aération du paysage et constituent un véritable lieu de détente pour les habitants et les visiteurs, mais jouent aussi un important rôle écologique pour la faune locale.
- D'une manière générale, les parcelles actuellement libres et incluses dans le périmètre ne représentent pas un véritable intérêt paysager car occupées par de la culture ou des espaces enherbés et s'intégreront dans le paysage environnement : les constructions de logements à l'intérieur du périmètre s'intégreront logiquement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. E comblement des dents creuses permettra une meilleure structuration du paysage urbain.
- La prise en compte et le maintien des éléments naturels déjà présents permettrait aux futures constructions de garder une véritable qualité paysagère au village, ainsi qu'aux futures constructions.
- Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

- Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.
- Le périmètre constructible étant situé à proximité de constructions déjà existantes, les nouvelles constructions devraient permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village. Elles s'inscrivent en continuité du bâti existant et respectent la morphologie générale du village.

• Réseaux :

Voirie :

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune, seul le chemin du Bataignou est limité en emprise.
- L'extension urbaine devrait légèrement accentuer la circulation au Sud et au centre du village. La perspective de constructions supplémentaires dans les extensions ne devrait toutefois pas avoir trop d'impact.

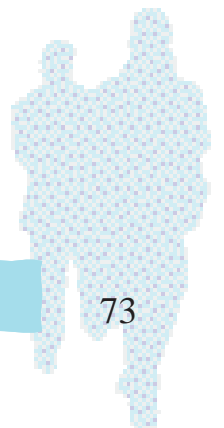
Eau potable :

- Les parcelles localisées dans le périmètre, y compris les dents creuses, sont raccordables aux réseaux.

Assainissement :

- L'ensemble des parcelles intégrées au périmètre constructible disposent de réseaux suffisants au droit de la parcelle.

ANNEXES PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT





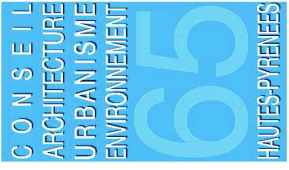
COMMUNE DE LUGAGNAN

Mission de conseil auprès des collectivités
Outils d'aide à la décision pour élaboration de carte communale

Elaboré suite visite sur terrain avec Mr Jacques Garrot, maire - Mr Bachart, DDT- Mme Siries, paysagiste conseil auprès de la DDT.
Architecte conseil : Viviane Raillé - Avril 2016

Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées
14 bd Claude Debussy- 65000 Tarbes
Tél: 05 62 56 71 45 - fax : 05 62 56 71 43
mail : caue65@wanadoo.fr

Visite sur terrain
le 7 mars 2016.





Terrain à aménager quartier nord

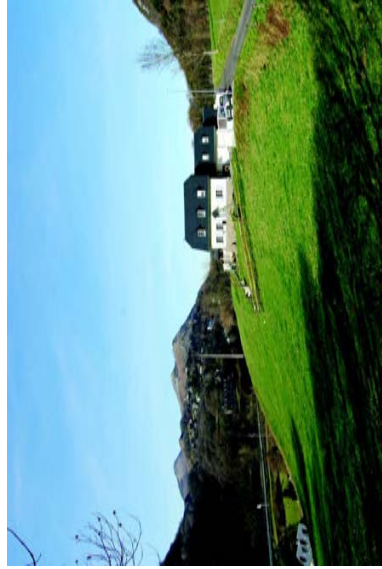


Terrain à aménager

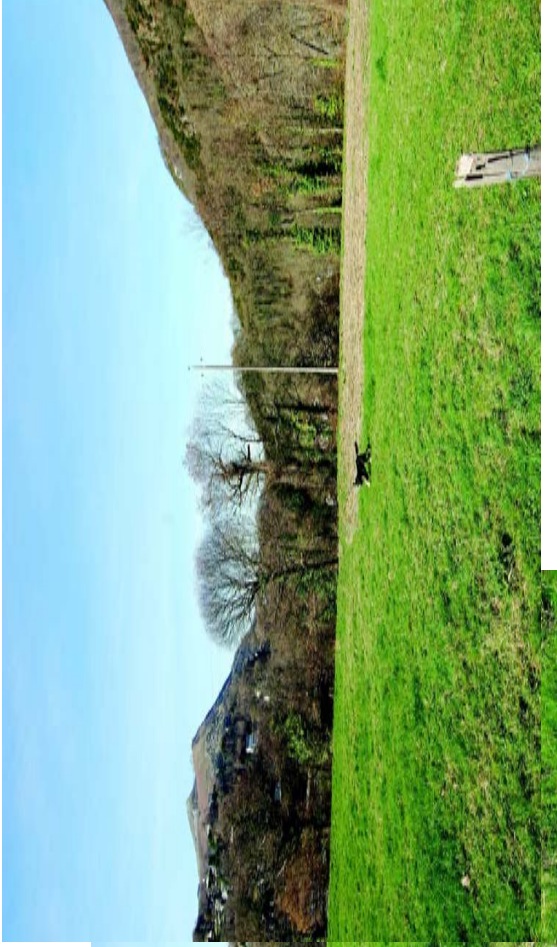
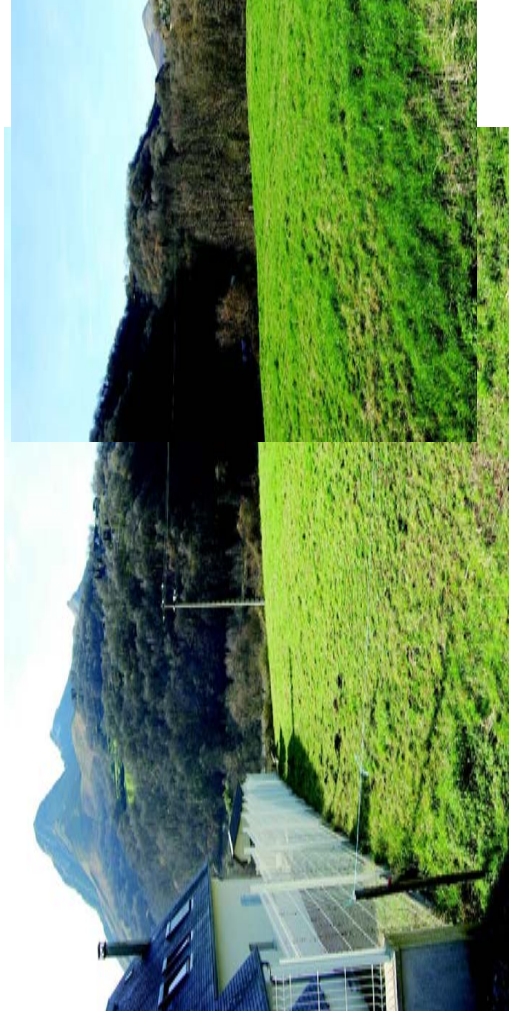
Maison existante en limite sud du terrain



Terrain à aménager



Maison implantée en limite sud du terrain Important dénivelé à l'ouest du site



Vue du terrain du sud au nord (vers l'ouest)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

- Quartier nord du village
- Schéma de quartier potentiel
- 3 à 4 maisons maximum
 - Placette au carrefour des rues existantes et à créer ; pas de possibilité de trame (liaison entre rues existantes et à créer)
 - Exposition des maisons au soleil: implantation en limite nord ou ouest et tournées vers le sud.

Département : HAUTES PYRÉNÉES
Commune : LUGANAN

Section : B
Feuille : 000 B 01

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/02/2016
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Marechal Juin BP 693 65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-66 - fax 05-62-44-40-79
cdfi.tarbes@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

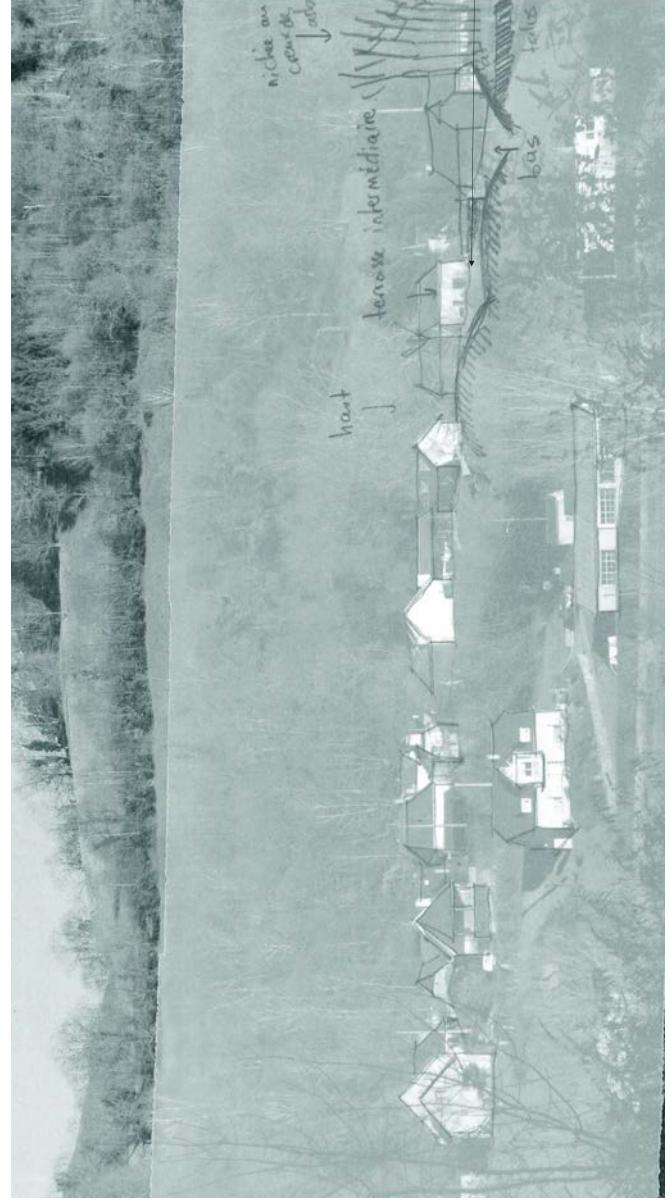


Photomontage Vue d'ouest en est (vers le nord)



Accès à la parcelle

Photomontage Vue d'est en ouest (vers le sud)



Terrain à aménager (1 seule propriété foncière)

Silhouette du cœur de village
vue depuis l'ancienne route
menant de Lourdes à Argelès



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des impôts foncier suivant
TARBES
 1, boulevard du Marché Juin BP 693 65000
 65000 TARBES
 tél. 05-62-44-40-56 - fax 05-62-44-40-79
 cdff.tarbes@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par
 cadastre.gouv.fr

Préfecture
 HAUTES-PYRÉNÉES
 COMMUNE :
 L'ARQUAÏAN
 Section B
 Foliole 300 B 01
 Échelle graphique 1/2500
 Date d'édition : 23/02/2016
 Coordonnées au projection : RGFR3CC43
 00012 Ministère des Finances et des Comptes
 public

Quartier coeur du village

Schéma de quartier potentiel

- 3 à 4 maisons maximum si on s'appuie sur le terrain naturel
- un plan topographique sera indispensable avant l'élaboration du projet
- intégrer au maximum les courbes de niveau dans l'implantation des maisons



Terrain à aménager

Maison existante en limite sud du terrain



Terrain à aménager

Maison existante en limite sud du terrain



Accès au terrain



Terrain à aménager vue vers le sud d'est en ouest



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Quartier sud du village

- plusieurs parcelles : on s'appuiera sur les limites existantes pour tracer les nouvelles parcelles à aménager

- bordé au nord par un talus en pente boisé, limite paysagère avec le vallon

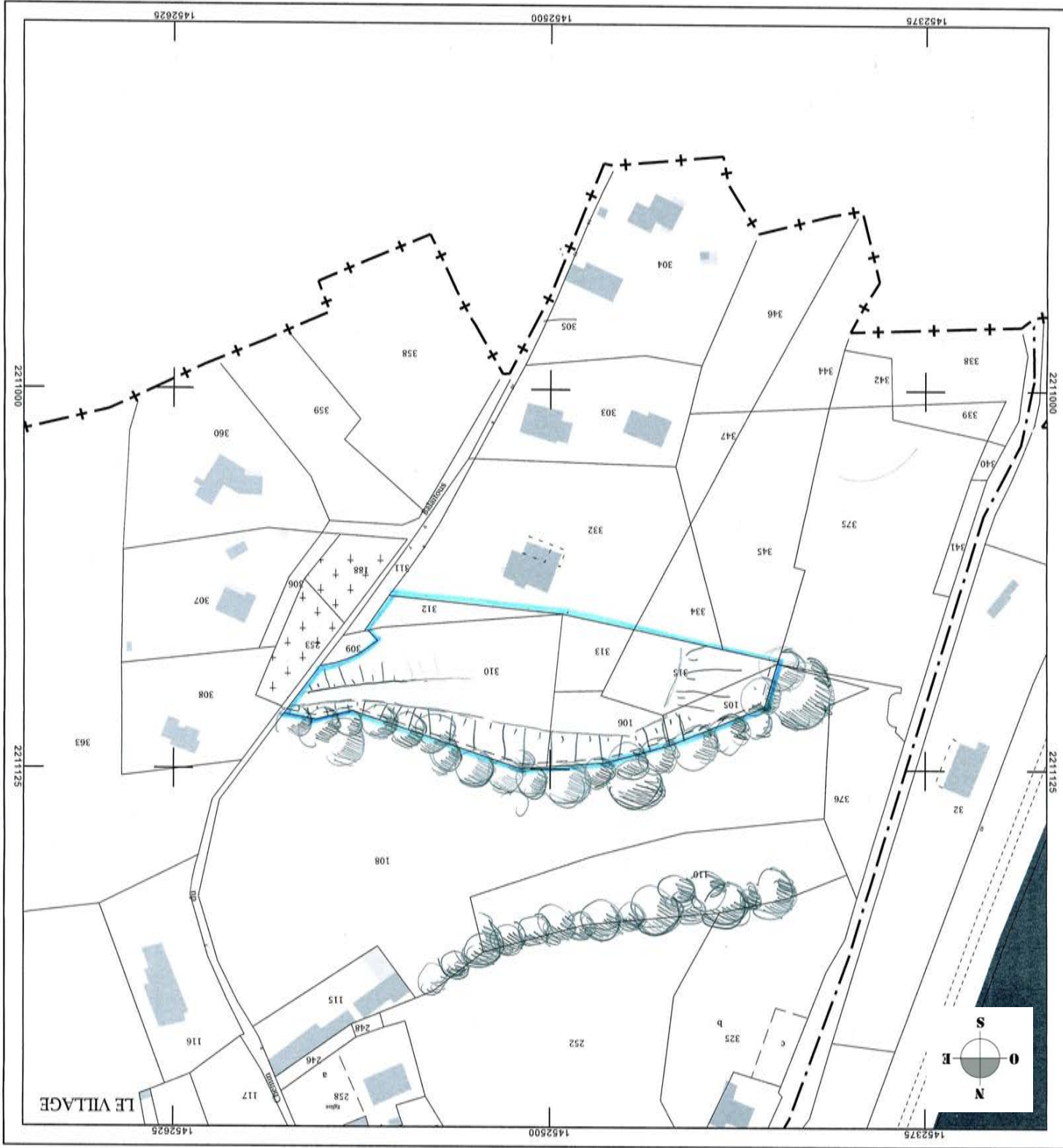
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 TARRES
 65000 TARRES
 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
 Tél. 05-62-44-40-56 - fax 05-62-44-40-79
 cdif.tarbes@dgrfp.finances.gouv.fr

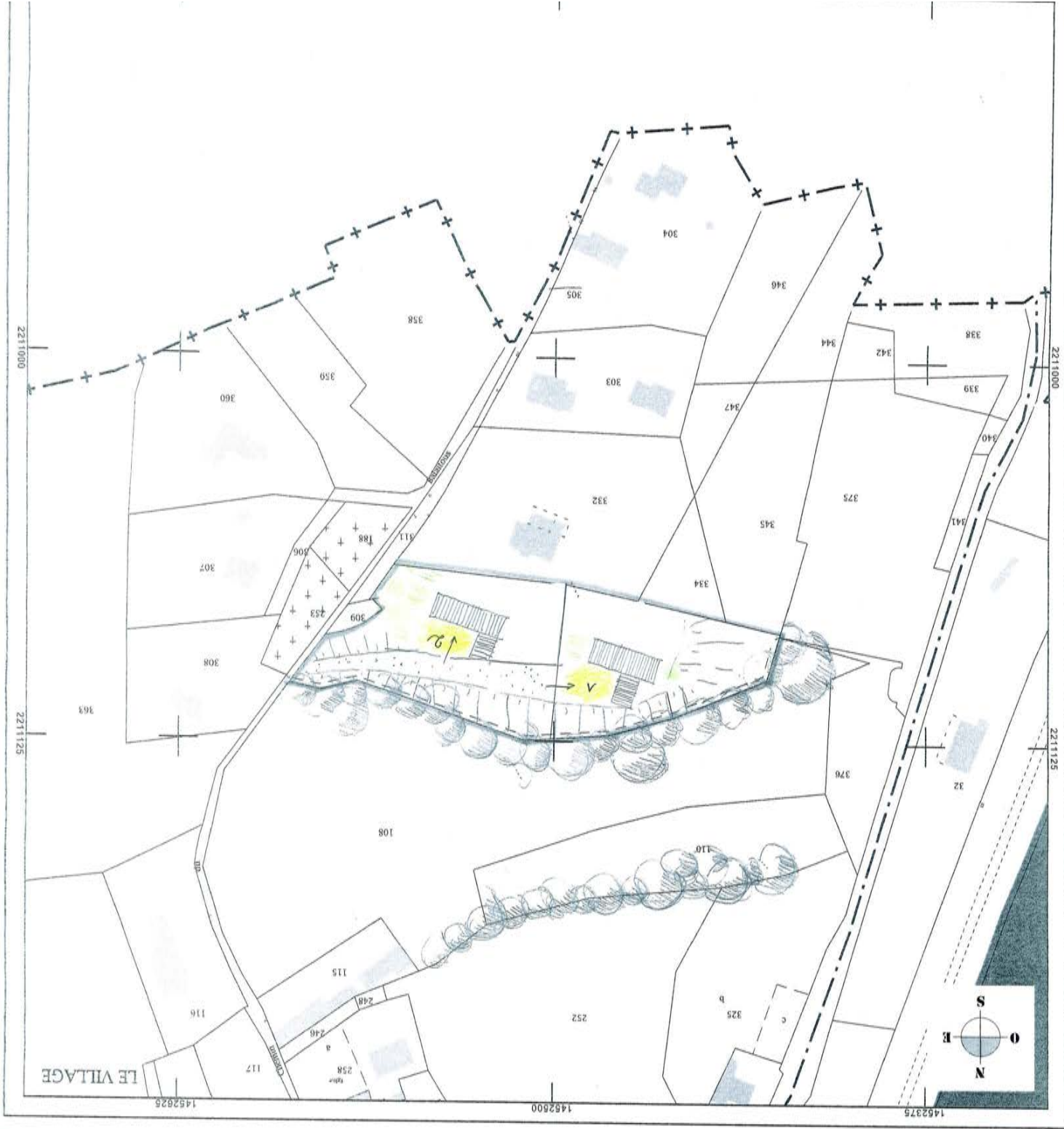
Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

Département : HAUTES PYRENEES
 Commune : LUGANAN

Section : B
 Feuille : 000 B 01

Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date d'édition : 23/02/2016
 (niveau horaire de Paris)
 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes
 publics





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Quartier sud du village

Schéma de quartier potentiel

- 1 à 2 maisons maximum si on s'appuie sur le terrain naturel
- un plan topographique sera indispensable avant l'élaboration du projet
- intégrer au maximum les courbes de niveau dans l'implantation des maisons

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 TARRES
 65000 TARRES
 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
 tél. 05-62-44-40-56 - fax 05-62-44-40-79
 cdif.tarbes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

Section : B
 Feuilles : 000 B 01
 Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date d'édition : 23/02/2016
 (fuseau horaire de Paris)
 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics
 RGF93CC43

Commune :
 LUAGNAN
 Département :
 HAUTES PYRENEES